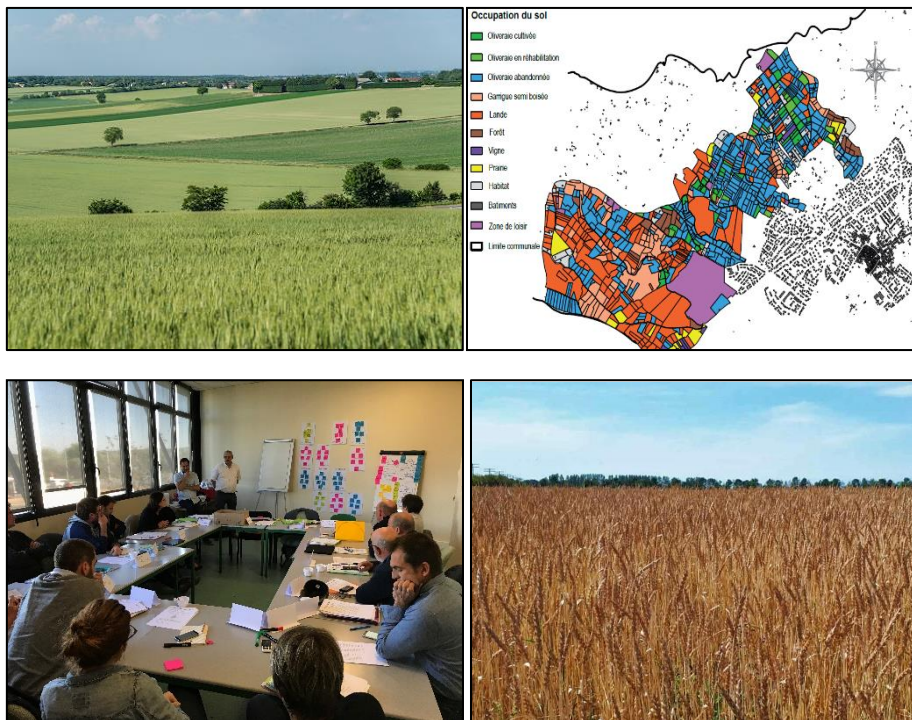


Urba 440^U

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE URBASOLAR LES BASSATES, CHARROUX (03)

MEMOIRE DE REPOSE AUX AVIS DU PREFET ET DE LA CDPENAF DE L'ALLIER



Via
Terra
agricultures & territoires

via.terra@orange.fr

Table des matières

Préambule 3

1. Présentation du projet 4

2. Impact sur le fonctionnement technico-économique des exploitations 8

3. Impact sur le potentiel agronomique important des terrains 11

4. Entretien de la bande d’espèces messicoles 16

5. Dimensionnement non compatible avec une activité agricole 17

6. Aucune mesure de compensation concrète proposée 18

7. Conversion de parcelles avec de bons rendements 19

8. Nombre de pieux par table 22

9 Foncier difficile à retrouver pour les exploitants 22

10 Exploitants non présents lors de la commission 23

Conclusion 25

Table des illustrations

Carte 1 : Localisation du projet sur fond Google Earth (échelle de la commune de Charroux) 4

Carte 2 : Carte géologique de Charroux (source : BRGM) 13

Carte 3 : Le relief de Charroux (source : Géoportail) 14

Carte 4 : Un processus d’enfrichement aux abords du site 15

Photo 1 : Le troupeau dans son bâtiment (source : GAEC Chavenon) 10

Tableau 1 : Organisation du parcellaire sur le site du projet 6

Plan 1 : Plan de masse du projet de centrale photovoltaïque au sol 7

Plan 2 : Nouvelle coupe des structures parc solaire de Charroux 2 17

Préambule

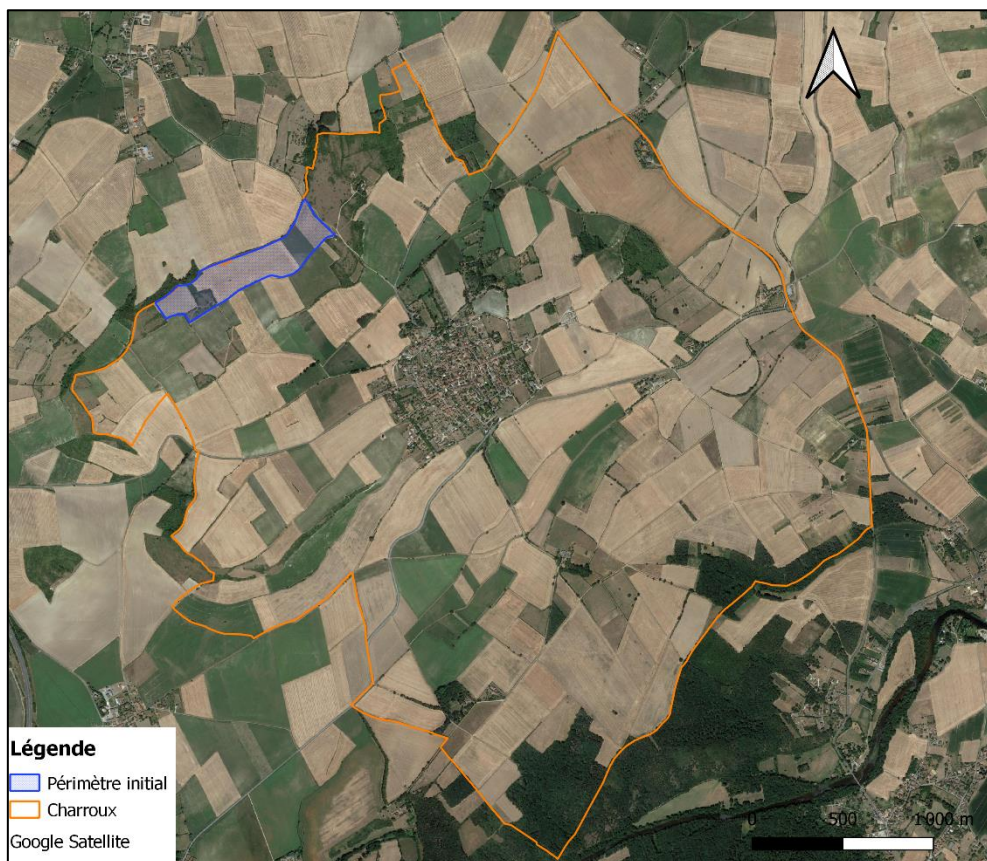
La société URBA 440 (filiale à 100% de la société URBASOLAR) porte un projet d'extension du parc solaire de Charroux 1 accordé par arrêté préfectoral en date du 08 août 2022, au lieu-dit « Les Bassates », sur la commune de Charroux (03). Cette extension est enregistrée sous le numéro de Permis de Construire 00306223A0003, et est en cours d'instruction par les services de la DDT03. Le dépôt du permis est accompagné d'une actualisation de l'étude préalable Agricole.

La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Allier a rendu un avis défavorable à l'étude préalable agricole présentée le 5 octobre 2023 dans le cadre de ce projet. La Direction Départementale des Territoires de l'Allier a émis un avis défavorable sur cette même étude le 25 octobre 2023. Enfin, la Préfecture de l'Allier a émis un avis final défavorable en date du 25 octobre 2023.

Le présent mémoire s'attache à répondre point par point aux observations des différents avis émis dans le cadre de l'instruction de l'étude préalable agricole portant sur le projet solaire d'URBA 440 sur la commune de Charroux.

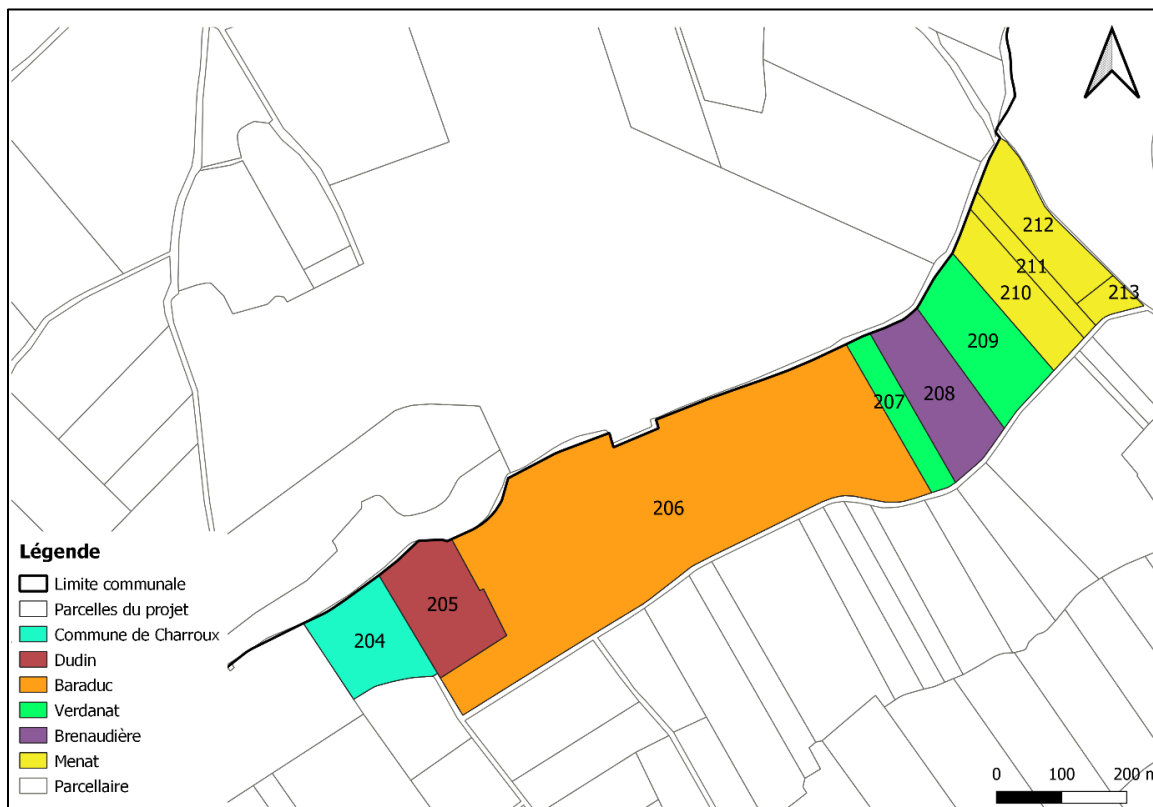
1. Présentation du projet

Le projet est situé à la périphérie nord-ouest de la commune de Charroux, en limite de la commune voisine de Taxat-Sénat, dans une zone rurale, à l'écart des principaux ensembles bâtis de ces deux communes (les bourgs de Charroux et de Taxat-Sénat sont situés à 1 km environ du site du projet).



Carte 1 : Localisation du projet sur fond Google Earth (échelle de la commune de Charroux)

Le site global porte sur 10 parcelles cadastrales situées en section D au lieu-dit Les Bassates, appartenant à un ensemble de propriétaires à savoir la commune de Charroux et cinq propriétaires privés. L'extension du projet de Charroux 2 porte uniquement sur 4 parcelles appartenant à un seul propriétaire privé (en jaune sur la carte ci-après).



Carte 2 : Evolution du périmètre du projet

Ce site a été identifié et retenu par la commune de Charroux comme site potentiel à l’implantation d’un parc solaire sur son territoire dans le cadre de sa politique d’urbanisation, d’aménagement du territoire et de développement économique. Il est précisé que la commune de Charroux est un village classé « plus beau village de France », comptant un patrimoine bâti important, dont une partie de ce patrimoine est classée au titre des monuments historiques et relève des architectes des bâtiments de France (ABF). En 2008, il a été créé une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) sur la commune pour préserver le centre bourg (aujourd’hui, la commune possède un classement en SPR, Site Patrimonial Remarquable). En 2009, il a été élaboré le PLU (Plan Local d’Urbanisme).

Plusieurs réflexions visant à la production d’énergie renouvelable ont été engagées par la commune, mais en raison des contraintes architecturales et paysagères s’imposant à elle, les éoliennes sont interdites sur le territoire communal ainsi que l’installation de panneaux photovoltaïques en toiture. Un parc solaire photovoltaïque est apparu comme la meilleure solution pour produire une énergie renouvelable et participative au service de la population et des activités locales. La commune de Charroux a donc fait le choix, dès l’élaboration de son PLU en 2009, de classer la zone du projet, au lieu-dit « Les Bassates », en zonage Ns (zone naturelle dédiée au développement de l’énergie solaire). Il est indiqué dans le règlement du PLU que ce secteur en zonage Ns est destiné à regrouper les moyens de production d’énergie (panneaux solaires, cellules photovoltaïques), de manière à éviter l’altération de l’architecture de la cité par des installations techniques éparses.

La localisation de ce secteur en zonage Ns a été sélectionnée par la commune car elle présente le moins d’impacts. En effet ce secteur est le plus isolé du village, à l’écart du bâti, sans points de vue et donc sans impact paysager, respectant la ZPPAUP et les directives de l’ABF.

Aussi, une activité agricole est pratiquée sur la zone d'étude. Cette dernière est dominée par la céréaliculture, avec la culture du blé, cultivé en rotation avec d'autres cultures à savoir l'orge (céréale) et le colza (oléagineux).

Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire	Exploitant	Culture
204	1,18	Commune de Charroux	EARL Dudin	Blé tendre
205	1,35	M. et Mme Dudin	EARL Dudin	Blé tendre
206	9,91	M. Baraduc	GAEC Genest	Blé tendre
207	0,62	M. Verdant	EARL Verdant	Blé tendre
208	1,38	M. et Mme Brenaudière	EARL du Terroir de la Côte	Blé tendre
209	1,44	M. Verdant	EARL Verdant	Blé tendre
210	0,98	M. et Mme Menat	M. Mercier	Luzerne
211	0,41	M. et Mme Menat	M. Mercier	Luzerne
212	1,05	M. et Mme Menat	M. Mercier	Luzerne
213	0,22	M. et Mme Menat	M. Mercier	Luzerne

Tableau 1 : Organisation du parcellaire sur le site du projet

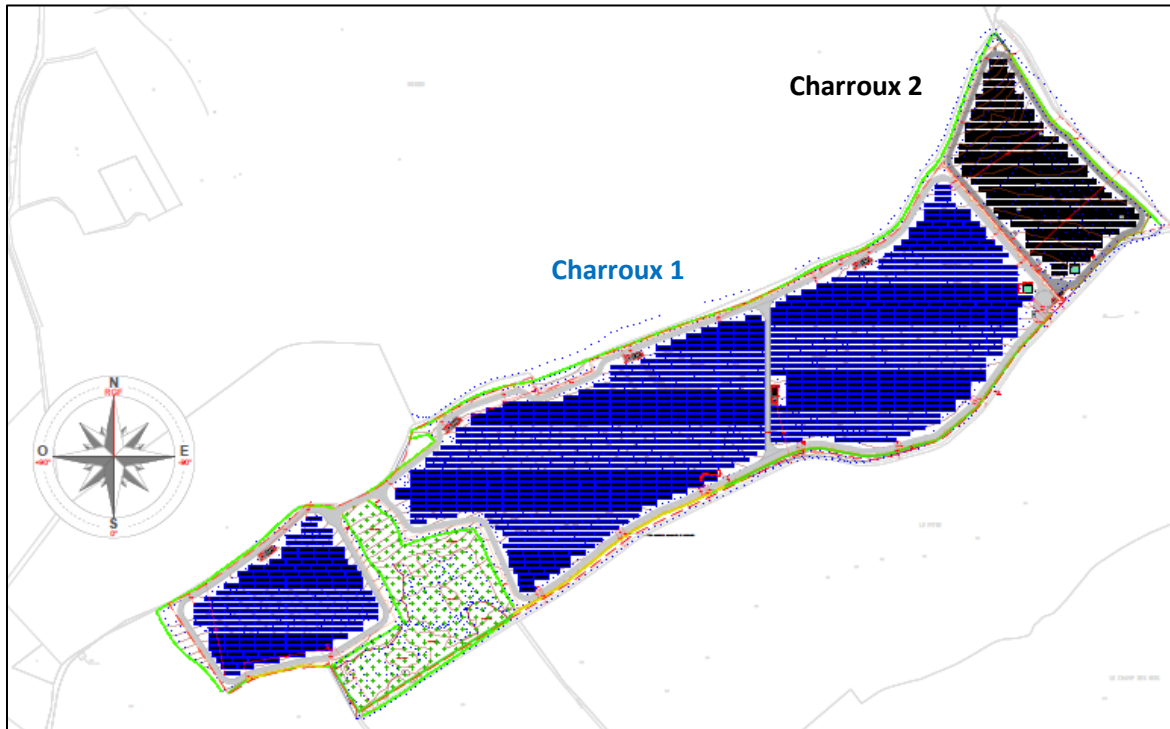
Le projet solaire intègre une coactivité entre la production d'énergie verte et une activité agricole de pastoralisme. URBA 440 prévoit l'installation d'un troupeau ovin afin d'assurer un pâturage extensif de manière à toujours favoriser le développement de la végétation pour maintenir un couvert herbacé ; une convention de pâturage a été signée avec le GAEC Chavenon¹.

Le projet tel qu'envisagé par URBASOLAR (via les sociétés de portage de projet URBA 301 pour la tranche 1 et URBA 440 pour la tranche 2) dans la zone Ns de la commune de Charroux représente une superficie de 15,7 ha (13,3 ha pour la tranche 1 et 2,4 ha pour la tranche 2). La surface clôturée somme les surfaces occupées par les rangées de modules (aussi appelées « tables »), les rangées intercalaires (rangées entre chaque rangée de tables), et l'emplacement des locaux techniques et du poste de livraison. A cela, il convient d'ajouter des allées de circulation en pourtour intérieur de la zone d'une largeur d'environ 5 m ainsi que l'installation de la clôture et le recul de celle-ci vis-à-vis des limites séparatives. La somme des espacements libres entre deux rangées de modules (ou tables) représente, selon les technologies mises en jeu, de 50% à 80% de la surface totale de l'installation.

Ce projet sera composé d'environ 1122 tables (Charroux 1) + 160 tables (Charroux 2) portant chacune environ 26 modules photovoltaïques, soit au total environ 1282 tables et 31 088 modules, d'une puissance unitaire d'environ 500 Wc.

Ces installations permettront de générer une puissance électrique de l'ordre de 15,3 MWh, soit une production équivalente à la consommation électrique moyenne d'environ 6300 foyers français, soit une population d'environ 14 500 personnes (avec une moyenne de 2,3 personnes par foyer). L'exploitation est prévue pour une durée minimum de 30 ans.

¹ Groupement Agricole d'Exploitation en Commun.



Plan 1 : Plan de masse du projet de centrale photovoltaïque au sol (source : URBASOLAR)

2. Impact sur le fonctionnement technico-économique des exploitations

« L'impact du projet sur le fonctionnement technico-économique des exploitations est très peu détaillé dans l'EPA car elle considère que les parcelles perdues représentent une faible part de la SAU des exploitations. Une étude technico économique plus précise aurait tout de même été appréciée pour confirmer le faible impact du projet sur les exploitations en place. »

Bien qu'une étude technico-économique précise n'ait pas été réalisée pour chaque exploitation impactée par le projet de parc photovoltaïque à Charroux, URBA 440 tient à rappeler que tous les exploitants ont été consultés dans le cadre de l'étude préalable agricole, afin de prendre en compte leur avis concernant les impacts à l'échelle de leur exploitation.

Pour les EARL Verdanat et du Terroir de la Côte, la perte des parcelles agricoles n'est pas significative car elles représentent respectivement 0,71 % et 0,53 % de leur SAU de grande taille (280 ha et 260 ha respectivement). M. Verdanat, père de l'actuel co-gérant de l'EARL Verdanat, et M. Brenaudière, qui exploite la parcelle de l'EARL du Terroir de la Côte, avaient d'ailleurs manifesté leur intérêt pour le projet sans conséquence pour leur exploitation lors de l'enquête publique relative au permis de construire du projet de Charroux 1.

Pour l'EARL Dudin qui souhaite s'agrandir, on pourrait penser que cette perte de surface est contraignante même si elle ne représente que 1,27 % de sa SAU. Néanmoins, M. Dudin avait signalé lors de l'enquête publique relative au permis de construire du projet de Charroux 1 que *« l'épaisseur de terre arable est relativement faible sur le plateau et qu'il y a de nombreux affleurements rocheux et cailloux. C'est une terre qui ne peut pas être labourée. Les cultures qui demandent des enracinements plus profonds tels que betteraves, tournesol, n'ont jamais pu y être implantées. »* Compte tenu des faibles rendements qu'il enregistre sur ces 2,5 ha, il ne voit donc aucun inconvénient à se séparer de ces 2 parcelles.

Enfin, les exploitations du GAEC Genest et de M. Mercier seront plus fortement impactées car il s'agit d'exploitations de plus petites tailles qui perdront le plus de surface proportionnellement à leur SAU comme Le GAEC Genest, dont la SAU s'élève tout de même à 130 ha. Il a par ailleurs indiqué lors de l'enquête publique de Charroux 1, que la qualité agronomique des terrains était médiocre, et qu'il était favorable au projet solaire. M. Mercier, qui perdra 4% de sa SAU limitée de 64 ha, considère que le marché foncier tendu rendra difficile sa recherche d'une surface équivalente ailleurs.

La perte de foncier agricole est à relativiser, car si l'on peut légitimement considérer que deux exploitations agricoles se retrouvent impactées par le projet en raison de leur faible SAU, ce foncier n'est pas réellement perdu pour l'agriculture :

- le projet ne procède pas à une artificialisation des sols, qui se limite aux seules installations techniques (postes de transformation et citerne incendie) ;
- il est réversible (démontage des installations à l'issue de la fin d'exploitation de la centrale au sol) ;
- il inclut une co-activité agricole (pâturage ovin).

Le porteur du projet URBA 440 s'engage à étendre la coactivité prévue sur le projet de Charroux 1 au projet d'extension du projet de Charroux 2.

Il a pour cela signé une convention pastorale avec un éleveur local, le GAEC Chavenon, dont le siège et les bâtiments d'exploitation sont situés sur la commune voisine de Charroux, Taxat-Sénat², à environ 3 km du site du projet.

Il s'agit d'une exploitation de taille conséquente, d'une surface agricole utile de 360 ha (167 ha en culture et 193 ha en prairie), qui regroupe trois associés (un père et ses deux fils). L'exploitation, conduite en agriculture conventionnelle, est en OTEX³ polyculture-élevage, avec la production de grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux), un atelier bovin (élevage de vaches de race Salers, une race locale⁴, sélectionnées en raison de leur rusticité et de la qualité de leur viande⁵) et un atelier ovin. Elle assure la valorisation en direct des viandes produites par l'exploitation : le GAEC possède un laboratoire (découpage et conditionnement) et un magasin pour la vente directe à la ferme.

Le GAEC Chavenon a historiquement commencé avec l'installation du père Monsieur Daniel Chavenon en 1971 avec une mise en activité de grandes cultures et d'élevages bovin/ovin, puis la reprise de l'exploitation par l'installation de son fils Monsieur Romain Chavenon en 2002. En 2021, l'activité ovine du GAEC s'est consolidé progressivement avec l'installation des petits fils, messieurs Chavenon Baptiste et Chavenon Mathieu.

Le GAEC fait actuellement pâturer ses brebis au niveau des communes de Taxat-Sénat et de Chantelle. Les parcelles fréquentées par le troupeau étant situées entre 2 km et 5 km de son exploitation, il utilise sa bétailière pour acheminer son troupeau dans les zones de pâturage les plus éloignées. Il le déplace par voie pédestre le cas échéant.

Le troupeau compte une soixantaine de brebis mère, de race Charolaise⁶ et Suffolk⁷. Étant donné la robustesse de ces deux races ainsi que leur caractère rustique, les animaux peuvent s'adapter à différents types d'élevage, en semi plein-air ou en plein air et peuvent être employés pour la valorisation de terrains de faible ou moyenne valeur agronomique comme le site de Charroux.

² Cet éleveur a été identifié comme un partenaire potentiel du projet par la mairie de Charroux.

³ Orientation Technico-Economique.

⁴ La Salers est une race auvergnate, essentiellement élevée dans le Massif Central.

⁵ La viande de Salers est réputée pour sa saveur incomparable, sa couleur rouge vif et son persillé.

⁶ Race de moutons blancs à tête parfois teintée de rouge ou de gris, ayant de très bonnes aptitudes à la reproduction et prolifique ; de plus, la bonne production laitière des mères permet une croissance rapide des agneaux.

⁷ Race de moutons à la laine blanche et la peau noire, originaire d'Angleterre, assez prolifique, surtout réputée pour la formidable précocité de ses agneaux, qui ont une très bonne croissance ainsi qu'une bonne conformation, et cela sans excès de gras.



Photo 1 : Le troupeau dans son bâtiment (source : GAEC Chavenon)

Le GAEC souhaite continuer à développer sa production ovine, pour la valoriser en vente directe, en acquérant des surfaces pâturables supplémentaires afin d'augmenter la taille du cheptel. Le partenariat avec URBA 301 et URBA 440 lui permettrait d'augmenter de 15,7 ha les surfaces utilisées pour la pâture des ovins, dans un site proche du siège d'exploitation (distance de 5,8 km en bétailière, évaluée à environ 19 minutes de trajet par l'éleveur).

Il prévoit de placer entre 80 et 130 agneaux ou brebis sur le site du projet, en fonction de la période de l'année et de la météo. Concernant la période de pâture, elle s'étendra du mois d'avril au mois de novembre suivant les poussées d'herbes sur le site⁸. Une sectorisation du parc et une rotation interannuelle seront réalisées pour optimiser le pâture du parc photovoltaïque⁹. En ce qui concerne les périodes d'agnelage des brebis, celles-ci s'effectuent généralement durant le printemps, en été et en début d'hiver. Certaines brebis seront donc amenées durant ces périodes dans les bâtiments d'exploitation, les autres assureront le pâture du site.

La coactivité pastorale mise en place dans le cadre du projet répond ainsi à plusieurs objectifs :

- Sur le plan environnemental, l'entretien du site grâce aux brebis assure la gestion écologique des parcelles et réduit les impacts négatifs que pourrait générer une fauche mécanique sans exportation des résidus de fauche. L'action sélective du troupeau et ses déjections ont également un intérêt concernant l'enrichissement des sols et la biodiversité.
- Sur le plan agricole, ce partenariat permet au GAEC de disposer de surfaces supplémentaires pour faire pâture ses brebis et de pouvoir accélérer l'agrandissement de son cheptel et de son activité ovine. Il lui permet d'accéder à un foncier sécurisé (clôture du site), et pérenne (la convention liant les deux parties est signée pour 10 ans, et renouvelable tacitement pour toute la durée d'exploitation du parc photovoltaïque). Enfin, il permet une diversification des revenus du GAEC, via la rémunération d'une prestation de service liée à l'entretien du site, qui pourra venir appuyer son fonctionnement (achat de fourrages, matériels).

⁸ L'hiver, le troupeau est à l'étable.

⁹ Rotation entre les différents sous-secteurs afin que les moutons ne pâturent pas tous les ans les mêmes secteurs à la même époque et avec la même pression de pâture.

C'est donc dans une démarche de collaboration et de bénéfices partagés que s'inscrit cette association entre URBA 440 et le GAEC Chavenon, afin d'assurer une insertion optimale du projet photovoltaïque dans ce territoire. En effet, cette coactivité pastorale :

- permet de soutenir le monde agricole local en appuyant le projet d'exploitation d'un éleveur local en vente directe ;
- vient conforter une filière existante sur le territoire, la filière ovine, qui est en progression face au déclin de la filière bovine, et notamment de la filière bovin-lait ;
- permet de maintenir une activité agricole, en l'espèce de l'élevage ovin, sur un site dont la vocation agricole sera ainsi maintenue ;
- permet de déployer une activité agricole (élevage) adaptée au potentiel agronomique des sols présents sur le site.

Le pâturage ovin proposé dans le cadre du projet constitue ainsi une véritable activité agricole, portée par un GAEC local, le GAEC Chavenon, de Taxat-Sénat, dont l'objectif est de développer la taille de son troupeau ovin pour augmenter son volume de production, valorisé en vente directe à la ferme. La perte de SAU qui impacte une faible partie de l'économie agricole du territoire est donc compensée par le développement de cette nouvelle activité agricole sur les parcelles du projet.

3. Impact sur le potentiel agronomique important des terrains

« Malgré le zonage Ns du site, de forts enjeux agricoles restent présents sur ces terres cultivées en grandes cultures avec un potentiel agronomique important. »

Concernant le volet « Evitement » lié au projet, le choix de son implantation en zone Ns est l'un des critères ayant été considéré, mais pas le seul. Le potentiel agronomique des terrains a également été pris en compte, tout comme les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

Tout d'abord, rappelons que le projet de parc photovoltaïque de Charroux est avant tout un projet de territoire. Le site accueillant le projet a été, comme évoqué dans la description du projet, choisi par la commune de Charroux et inscrit dans le règlement de son PLU approuvé le 30 mars 2009. Ce site est classé en zonage Ns, dont le règlement indique que cette zone est destinée à accueillir une installation photovoltaïque :

« Un sous-secteur Ns qui est destiné à regrouper les moyens de production d'énergie (panneaux solaires, cellules photovoltaïques). De manière à éviter l'altération de l'architecture de la cité par des installations techniques éparses. »

Le site est aujourd'hui cultivé mais sa vocation première, définie par le PLU depuis plus de 13 ans, est la production d'énergie photovoltaïque, le zonage Ns ayant été défini en compensation des interdictions générées par le classement de la commune en site patrimonial remarquable (SPR ex ZPPAUP), pour permettre à la commune de Charroux de s'engager dans une transition énergétique et pouvoir contribuer à l'effort régional et national pour la lutte contre le réchauffement climatique.

Lors de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de l'élaboration du PLU, l'UDAP 03, la Chambre d'Agriculture de l'Allier, La Direction Départementale des Territoires de l'Allier (DDT) ainsi que la Communauté de Communes de Saint-Pourçain-Sioule-Limagne ont tous émis un avis favorable à l'élaboration du plan local d'urbanisme et de son règlement.

Par ailleurs, la doctrine régionale en matière d'installations photovoltaïques de grande ampleur de 2011 précise que « *les terrains utilisés pour l'agriculture mais dont le document d'urbanisme applicable a intégré une évolution future dans l'usage (zone à urbaniser, ...) pourront accueillir un projet de centrale solaire au sol* »¹⁰ (voir annexes).

Enfin, ce site se trouve totalement en phase avec les orientations du Ministère de la Transition Ecologique. En effet, le site est éligible aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) au titre du « *cas 2 – le Terrain d'implantation se situe sur une zone naturelle d'un PLU ou d'un POS portant mention « énergie renouvelable », « solaire », ou « photovoltaïque » (N-pv, Ne, Nz, N-enr, ...), ou sur toute zone naturelle dont le règlement du document d'urbanisme autorise explicitement les installations de production d'énergie renouvelable, solaire ou photovoltaïque* », ce qui est le cas pour ce projet solaire sur la commune de Charroux.

Concernant les enjeux environnementaux, une modification substantielle de l'emprise du projet de 18,9 ha à 15,8 ha a été intégrée à la suite des expertises naturalistes menées sur le site (- 3,1 ha). Les zones à enjeux élevés ont été évitées, notamment l'habitat de pelouses communautaires à l'ouest du site. Cet évitement sera accompagné d'un entretien régulier pour éviter l'enfrichement de ces pelouses constatées actuellement.

Afin de préserver les espèces messicoles identifiées en périphérie sud et nord du site, une bande d'environ 2 à 3 m de large a été laissée en dehors de l'emprise clôturée. Cette bande sera traitée sans herbicides et sera labourée régulièrement afin de maintenir la banque de graine en place.

De plus, pour des raisons à la fois écologiques (corridors pour la faune) mais aussi paysagères (limitation des perceptions visuelles depuis le centre bourg de Charroux), une haie arborée sur toute la frange sud, est et nord-est sera implantée.

La zone d'étude, sur les hauteurs du plateau du Peyrou, se présente comme une étendue aux pentes peu prononcées. Le projet n'induirait donc pas de terrassements d'envergure, l'installation de panneaux sur pieux battus permettant de s'adapter au terrain naturel, sur un sol, ici calcaire, végétalisé avant les travaux pour permettre le pâturage ovin et prévenir le risque sanitaire lié à l'Ambrosie, plante envahissante et allergène.

Enfin, en termes écologiques, l'Etude d'Impact Environnemental estime que « *l'ensemencement prairial et la gestion extensive projetée (pastoralisme) ne pourront qu'être bénéfique vis-à-vis des différents cortèges, qu'ils soient botaniques ou faunistiques, avec une augmentation prévisible du nombre d'espèces* »¹¹.

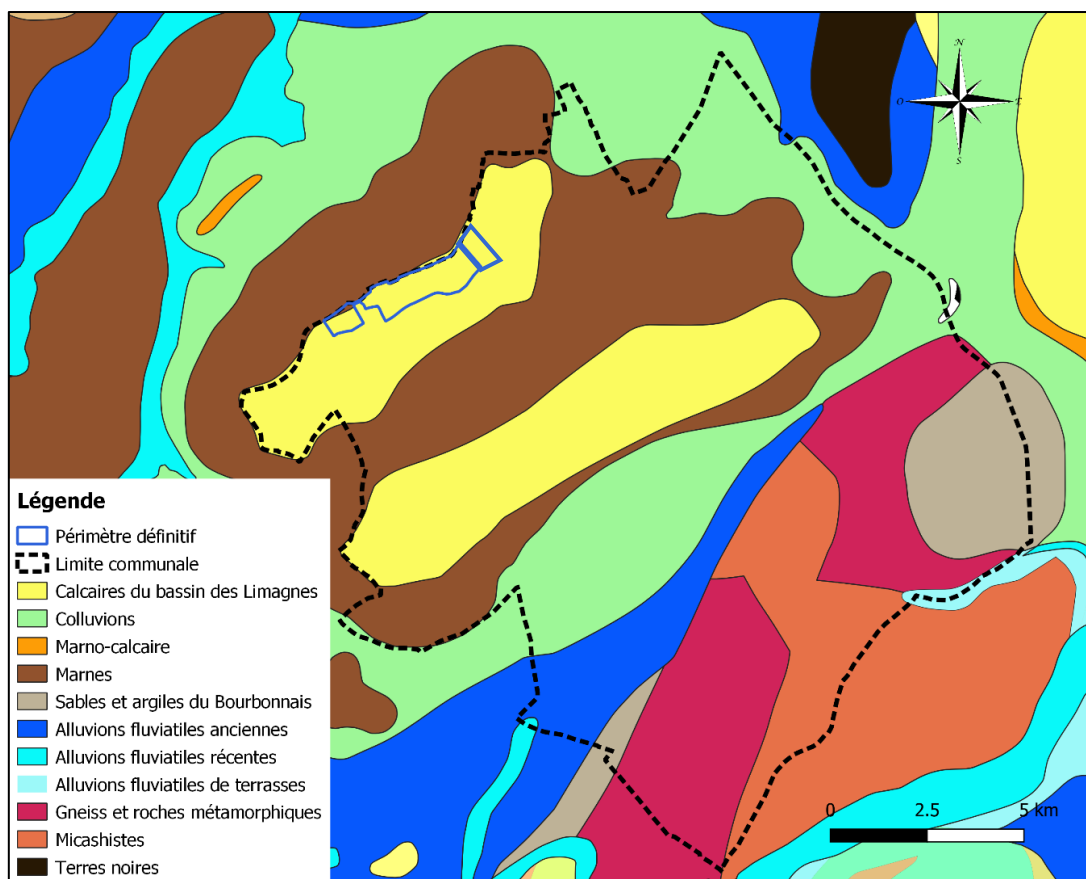
Ainsi, l'EIE conclue en relevant que « *si des impacts existent, car il est impossible de construire un projet de cette ampleur sans aucun impact, ils sont négligeables à très faibles, majoritairement temporaires,*

¹⁰ Préfecture de Région Auvergne, 2011. Doctrine régionale en matière d'installations photovoltaïques de grande ampleur, 10 p.

¹¹ Etude d'Impact Environnemental du projet photovoltaïque de Charroux, Résumé Non Technique, p 26.

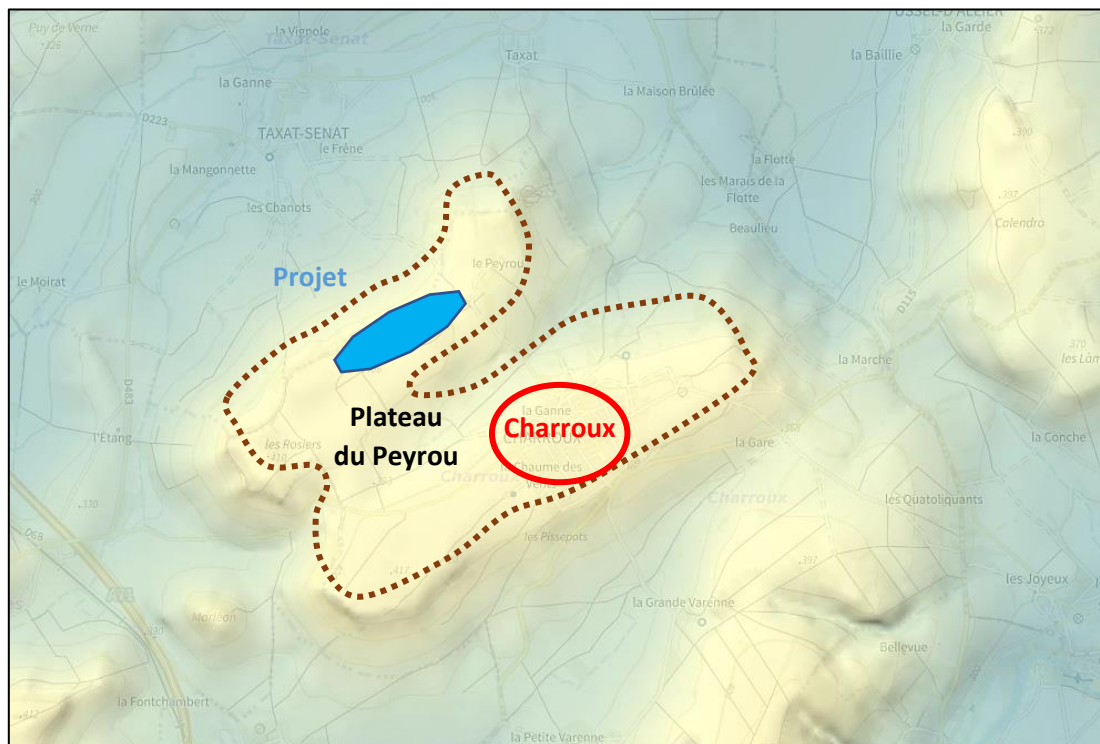
et très largement compensés par les très nombreux effets positifs que le projet de centrale photovoltaïque de Charroux assorti de ses mesures, générera sur son environnement »¹².

Concernant la « très bonne valeur agronomique » du périmètre, cette affirmation est une question d’appréciation. La carte géologique de Charroux montre clairement que ces terrains, calcaires, correspondant aux hauteurs du plateau du Peyrou, sont ceux ayant le moins bon potentiel agronomique, comparativement aux autres substrats présents sur la commune, et plus globalement dans le territoire d’étude : marnes sur le reste du plateau, colluvions et alluvions dans les vallées et plaines, ensembles métamorphiques en bordure de Sioule.



Carte 2 : Carte géologique de Charroux (source : BRGM)

¹² Etude d’Impact Environnemental du projet photovoltaïque de Charroux, Résumé Non Technique, p 41.



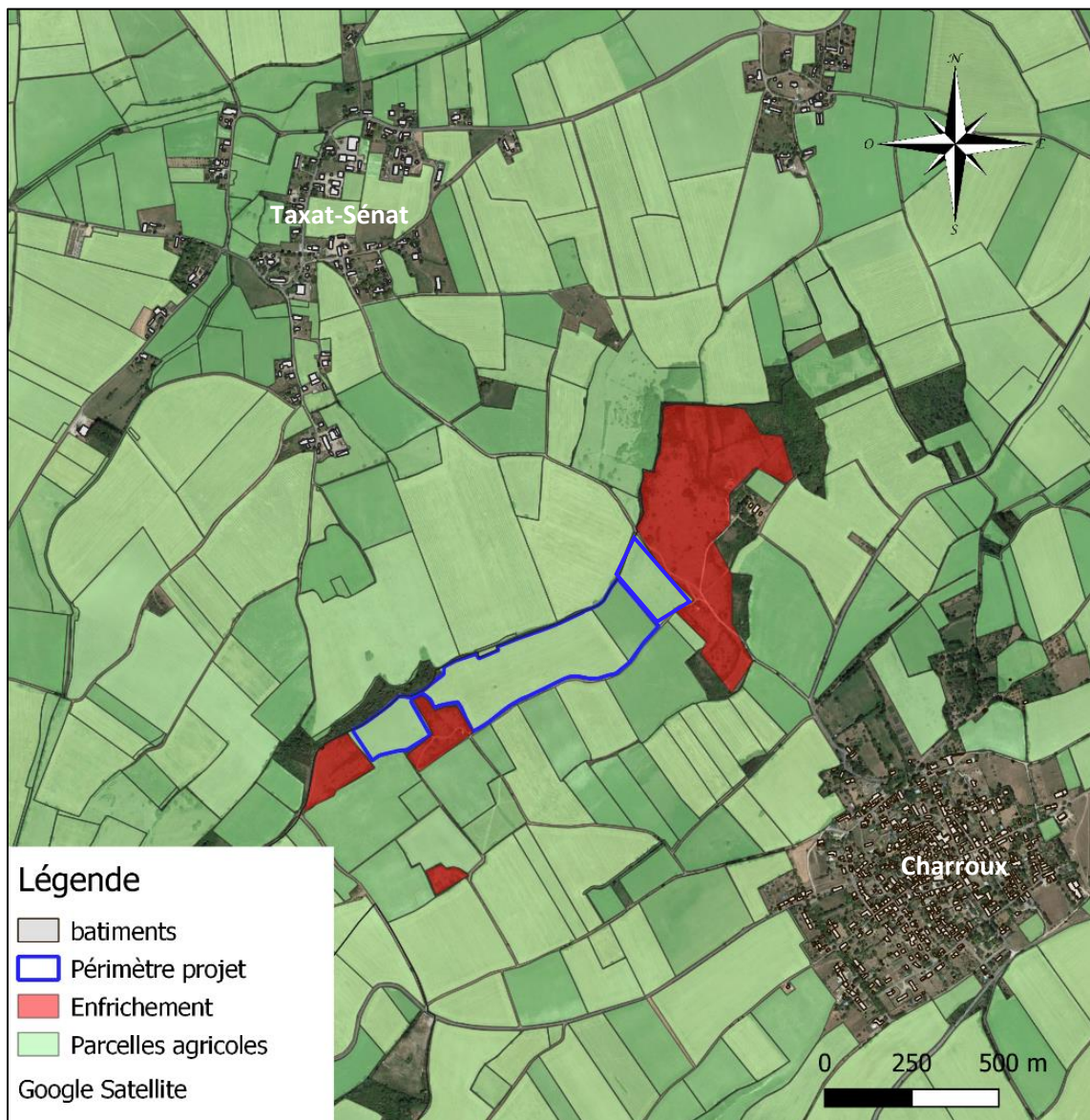
Carte 3 : Le relief de Charroux (source : Géoportail)

Sur la zone d'étude, les cinq exploitants concernés par le projet¹³ indiquent faire des rendements aléatoires. Ils estiment qu'il s'agit de sols peu profonds, caillouteux et/ou pierreux, calcaires, à la faible capacité de rétention en eau (sols séchants et filtrants), avec un rocher parfois affleurant qui peut entraîner une casse du matériel (notamment lors des labours) ; à leurs yeux, ces terres font partie des moins bonnes de leurs exploitations respectives, et ne sont pas stratégiques.

4 exploitants ont par ailleurs confirmé la faible qualité agronomique lors de l'enquête publique du parc solaire de Charroux 1 (décrit au point 10 du document).

De plus, une partie du plateau, autour du site, est touchée par un phénomène d'enfrichement, avec le développement de friches arbustives ; il s'agit du seul secteur en friche localement, et cette fermeture du milieu est directement liée au faible potentiel agronomique ; partout ailleurs, hormis aux abords des espaces bâtis et dans de rares zones boisées, toutes les terres pouvant être cultivées le sont.

¹³ Tous ont été enquêtés individuellement dans le cadre de l'étude préalable agricole.



Carte 4 : Un processus d'enfrichement aux abords du site

Cette dégradation des milieux est attestée par l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) réalisée dans le cadre du projet, qui précise notamment, à propos de la partie qui a été évitée, qu'il s'agit d'un « habitat de pelouses sèches, identifié Natura 2000, qui possède une très grande diversité floristique et est très rare en plaine en Auvergne, mais dont l'état de conservation est défavorable en raison de l'enfrichement »¹⁴.

Enfin, rappelons que le projet s'attache à garder une activité agricole en cohérence avec la vocation actuelle des terrains, par la mise en place d'un pâturage ovin durant toute la durée de vie de la centrale, en partenariat avec le GAEC Chavenon.

¹⁴ Etude d'Impact Environnemental du projet photovoltaïque de Charroux, Résumé Non Technique, p 26.

Le choix du site d'implantation du projet a donc été guidé par plusieurs éléments : son classement en zone Ns, spécifiquement dédié à la production d'énergie solaire, au sein du PLU de Charroux, mais aussi la volonté de la commune de s'engager pour la transition énergétique et le développement durable de son territoire, et la recherche d'un site de moindre impact environnemental et agricole. Ainsi, les principaux enjeux environnementaux du site ont été pris en compte et les impacts évités dans le cadre du projet ; l'étude d'impact environnemental estime que les mesures proposées (ensemencement et pastoralisme) seront même bénéfiques sur le plan environnemental.

D'un point de vue agricole, ce site, même si une rotation de cultures est pratiquée, présente des sols de moindre qualité agronomique (peu profonds, caillouteux et séchants) et ne permettant pas une productivité constante et optimale localement (rendements aléatoires), d'autant plus dans une perspective de changement climatique, l'Allier ayant connu des sécheresses à répétition ces dernières années. De ce fait, la coactivité d'élevage ovin proposée dans le cadre du projet solaire semble plus en adéquation avec les caractéristiques du site et augmentera le potentiel de ce dernier.

4. Entretien de la bande d'espèces messicoles

« D'après l'EPA, « cette bande sera traitée sans herbicides et sera labourée régulièrement afin de maintenir la banque de graine en place » mais l'exploitation qui sera en charge de cet entretien n'est pas mentionnée. »

Le porteur du projet, URBA 440, a souhaité préserver les espèces messicoles identifiées notamment en périphérie sud du site en laissant une bande d'environ 2 à 3 m de large en dehors de l'emprise clôturée. Afin de l'entretenir et de maintenir les espèces messicoles existantes, le porteur de projet a prévu que cette bande soit traitée sans herbicides et soit labourée régulièrement. **Cette mesure a pour principal objectif le maintien de l'intérêt écologique de ces espèces floristiques.**

Cette mesure constitue un engagement dans le cadre de l'étude d'impact à la charge du porteur de projet. Pour rappel, en date du 21 décembre 2020 des échanges ont eu lieu avec le Conservatoire Botanique National du Massif Central afin d'assurer sur la durée de vie de la centrale la fourniture de graines locales. Aussi des échanges sont en cours avec les agriculteurs locaux exploitants les parcelles voisines, ainsi que la mairie pour identifier un partenaire local pour assurer cette prestation durant toute la durée de vie de cette installation solaire.

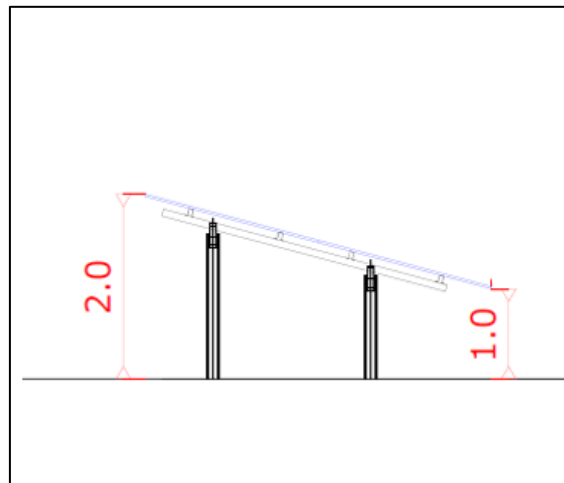
5. Dimensionnement non compatible avec une activité agricole

« De plus, la DDT souligne que le dimensionnement des panneaux n'est pas compatible avec du pâturage ovin du fait de la hauteur et de l'espacement des panneaux qui peuvent même engendrer des blessures sur les animaux selon l'IDELE. Ce projet ne semble donc pas compatible avec une activité agricole et n'améliorerait certainement pas le bien-être animal. »

Le porteur de projet, tient à rappeler que le projet s'implante dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Charroux et doit à ce titre respecter une hauteur maximale de 2 m pour les tables photovoltaïques. En outre, lors de la conception du projet et la réalisation de l'EPA en 2019-2020, le guide de l'IDELE préconisant une hauteur sous panneaux de 1 m voire 1,1 m pour le bien-être des animaux n'était pas encore sorti, et les références techniques sur la compatibilité entre élevage ovin et centrale photovoltaïques n'étaient pas aussi structurées qu'aujourd'hui.

La hauteur limitante indiquée au SPR, laisse techniquement très peu de flexibilité. En effet l'augmentation de la hauteur du bas de table induit automatiquement une élévation du point haut de la table, ce qui n'est pas autorisé sur le territoire de la commune de Charroux, ou dans le cas du présent projet, une perte considérable de productible pour la centrale (inclinaison non efficiente, ne permettant pas une production d'énergie solaire optimum).

Dans l'intérêt d'assurer le bien-être animal au sein de sa centrale du parc solaire de Charroux 2, le porteur de projet a revu son implantation et s'engage à mettre en place des panneaux photovoltaïques avec un bas de table fixé à 1m de haut comme l'indique la coupe ci-dessous :



Plan 2 : Nouvelle coupe des structures parc solaire de Charroux 2

6. Aucune mesure de compensation concrète proposée

« Les trois premières mesures de compensation proposées sont orientées vers les filières impactées, mais aucune mesure concrète n'est actuellement proposée. »

Nous tenons à préciser que ces pistes de réflexion pour des mesures collectives, adaptées au contexte territorial, ont été élaborées à partir de discussions préalables, sur le type de mesures compensatoires adaptées au contexte de l'Allier et de ses différents territoires, entreprises auprès des services de l'état (DDT) et de la Chambre d'Agriculture dans le cadre d'autres études réalisées dans le département (dans le Val d'Allier et le Bocage Bourbonnais notamment). Elles ont également été discutées avec les acteurs locaux sollicités dans le cadre de l'étude préalable agricole (Mairie de Charroux, et les 4 agriculteurs concernés par le projet), ainsi qu'avec la Chambre d'Agriculture de l'Allier, sur ce dossier spécifiquement.

Par ailleurs, la manière de concevoir ce type de pistes de réflexion a été discuté et validé lors d'une réunion d'échanges concernant la synergie entre l'activité agricole et la production des EnR et les attentes de la DDT03 par rapport au contenu des EPA, en présence de plusieurs services DDT (SEADR, SAUDT, réunion en date du 18/02/21).

Enfin, nous rappelons que la CDPENAF a estimé lors du passage de l'étude préalable agricole en commission le 11 mai 2021 que *« les propositions de pistes de projets de compensation collective agricole semblent être territorialisées, et la création d'un comité de pilotage pour leur mise en œuvre et leur suivi représente un point positif »*.

Pour rappel, les pistes suivantes avaient été proposées par URBA 301, puis ont été reprises par URBA 440 :

- Appuyer la diversification des cultures, pour pallier les difficultés conjoncturelles rencontrées par les filières locales (disparition de la filière betterave, cours fluctuants des marchés céréaliers, sécheresses récurrentes...).
- Sensibiliser le monde agricole à la transition agroécologique, dans un territoire intégralement classé en « zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole » dans le cadre de la Directive Nitrates.
- Accompagner les projets en matière d'irrigation, pour répondre aux enjeux locaux liés à la problématique de l'eau (sécurisation des rendements, adaptation au changement climatique).

Nous rappelons que nous sommes ici dans le cadre d'une étude préalable agricole, donc en amont de la mise en place d'une dynamique de projet ; les mesures de compensation proposées sont des propositions, des orientations, pour des mesures qui soient adaptées au contexte local. Ces dernières ne peuvent être mises en œuvre qu'une fois le projet validé. C'est à ce moment-là qu'une concertation

plus poussée peut être mise en place avec des partenaires agricoles, pour aboutir à des actions opérationnelles

Par ailleurs, la Chambre d’agriculture de l’Allier, la Direction Départementale des Territoires et le Conseil Général du département de l’Allier travaillent actuellement à la mise en place d’un protocole dédié spécifiquement aux mesures de compensation agricoles. Il est prévu de créer une structure ad-hoc, qui sera chargée d’encadrer le processus de compensation collective dans le département, à travers le lancement d’Appels à Projets, la sélection des porteurs de projet, la mise en œuvre des mesures de compensation collective et leur suivi.

Afin d’assurer la bonne mise en œuvre de ces mesures, le porteur de projet s’engage à s’impliquer dans cette démarche en partenariat avec les instances locales.

7. Conversion de parcelles avec de bons rendements

« La conversion de parcelles en grandes cultures avec de bons rendements en prairies pose question. »

Le porteur de projet tient à rappeler que les exploitants indiquent faire des rendements aléatoires sur ces terrains. En effet, elles sont situées tout en haut du « plateau » de Charroux, et présentent des sols peu profonds, caillouteux ou pierreux, calcaires, à la faible capacité de rétention en eau (sols séchants et filtrants), avec un rocher parfois à la limite d’être affleurant. Certains des exploitants de la zone estiment qu’il s’agit des plus mauvais sols de la commune. Pour d’autres, il ne s’agit pas intrinsèquement de mauvaises terres, mais surtout de terres trop peu épaisses, de terres superficielles.

Ainsi, M. Dudin indique que sur certaines parties de sa parcelle, « il y a des endroits au milieu du champ où on lève les outils pour pas les abîmer : il y a de gros rochers, on ne sort pas la charrue là-bas ; c’est du travail superficiel du sol car on peut casser les outils si on va trop profond »

En raison des caractéristiques du site, les rendements sont corrects, sans être exceptionnels, les années à la pluviométrie normale, ils sont médiocres voir mauvais les années de sécheresse.

Ainsi, les exploitants estiment produire :

- 50 à maximum 70 quintaux / ha pour le blé, dans les bonnes années, alors que les meilleurs terres de la zone, à Taxat-Sénat ou Ussel-d’Allier, permettent d’atteindre des rendements de 85 à 90 quintaux ;
- 50 à 55 quintaux / ha en orge ;
- 30 à 35 quintaux / ha en colza.

M. Mercier, face à ce potentiel médiocre, met en place de la luzerne sur les parcelles qu’il exploite, cette culture étant bien adaptée au caractère séchant et calcaire des sols, et ayant aussi l’avantage de nécessiter peu ou pas d’intrants ; il estime faire des rendements corrects en luzerne, de l’ordre de 10 à 12 quintaux / ha.

D’un point de vue agricole, il s’agit de parcelles exploitées, mais situées en zone « naturelle Solaire », et surtout qui sont situées sur une partie du plateau aux sols peu épais, dans un secteur non irrigué et non remembré, qui apparaît moins stratégique pour les exploitants que d’autres zones de la commune.

La notion de consommation d'espace agricole par le projet de parc photovoltaïque est à relativiser. En effet, le projet présenté par URBA 440 intègre une coactivité entre la production d'électricité verte et le pastoralisme ovin, permettant ainsi de maintenir sur le site une activité agricole en tant que telle. Afin de passer d'un espace voué à la céréaliculture à un espace pâturé, sera réalisé un ensemencement avec un mélange d'espèces prairiales, pour avoir une prairie convenant à l'alimentation des ovins. Les secteurs dont le sol aura été tassé par le passage des engins de chantier seront décompactés en surface pour permettre une colonisation végétale plus rapide (ripage léger). Les graines seront de provenance locale, avec le label « végétal local » et obtenues en concertation avec le Conservatoire Botanique et le Conservatoire des Espaces Naturels Allier/Auvergne qui peuvent fournir des semences adaptées.

Cette coactivité permet des synergies entre production d'énergie et pastoralisme : elle permet à la fois à une exploitation locale, pratiquant la vente directe, de trouver du foncier pour son troupeau, un foncier complètement sécurisé du fait des dispositifs de sécurité présents dans un parc photovoltaïque, lui permettant de pérenniser son exploitation et d'envisager le développement de son atelier ovin, mais aussi d'entretenir de manière écologique et naturelle cet espace en effectuant un pâturage extensif.

D'un point de vue environnemental, le pâturage par les ovins est considéré comme plus respectueux de la richesse écologique d'une prairie en comparaison avec la fauche mécanique. Cette synergie est confirmée par les nombreux retours d'expérience sur les centrales photovoltaïques du Groupe Urbasolar où ont été mis en œuvre une coactivité pastorale.

La coactivité pastorale permettra également de préparer la restitution du site à un autre usage, possiblement agricole, à l'issue de la durée d'exploitation du parc photovoltaïque (30 ans). Les terrains auront bénéficié durant cette période de la présence d'un troupeau (action sélective des animaux, entretien complémentaire par l'éleveur, par exemple fauche des refus, fumures des sols...), de pratiques agricoles bénéfiques aux sols (absence d'intrants, de tassement des sols liés aux engins agricoles,...) et d'un couvert végétal favorable à la biodiversité (sols, faune, flore) et évitant le développement de l'Ambrosie, véritable fléau local.

Aussi, Un parc photovoltaïque présente un caractère réversible, du fait des aménagements réalisés (panneaux fixés sur des pieux,), qui n'artificialisent pas les sites d'implantation¹⁵ ; cet état de fait est reconnu par le Sénat, qui a déposé un amendement en ce sens dans le cadre du projet de loi pour la lutte contre le dérèglement climatique, à l'article 49 de ce projet de Loi. Le Sénat stipule que « *l'objet de cet amendement est de permettre le développement de centrales solaires au sol dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, sous réserve de leur compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain, en évitant que de tels projets ne soient considérés comme artificialisant ces espaces agricoles, dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique* »¹⁶. Or, le site sélectionné, relativement plat, permet justement de minimiser l'impact du projet sur les sols (absence de terrassements et d'opérations de déblais – remblais).

Enfin, nous rappelons qu'à l'issue de la fin d'exploitation du parc photovoltaïque, aura lieu la remise en état du site ; toutes les installations seront démantelées (les délais nécessaires au démantèlement de l'installation sont de l'ordre de 6 mois) :

- Démontage des tables de support ;
- Retrait des locaux techniques (poste de livraison combiné, local de maintenance) ;
- Évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines ;
- Démontage de la clôture périphérique.

Le projet solaire d'URBA 440 ne consomme donc pas d'espace agricole en tant que tel, en raison du maintien sur site d'une activité agricole (pastoralisme ovin), adaptée à la nature des terrains, et du caractère réversible des aménagements réalisés (le site du parc photovoltaïque étant remis en état avant rétrocession à un autre usage à l'issue de son exploitation à des fins de production d'électricité verte).

8. Nombre de pieux par table

« Lors de la commission, la société Urbasolar a indiqué qu'il y aurait 4 à 6 pieux par table, ce nombre de pieux très important rend plus difficile la co-activité agricole sur les parcelles. »

Les tables photovoltaïques envisagées sur le projet de Charroux 2 sont conçues spécifiquement pour répondre au contexte très particulier de la commune de Charroux et les contraintes liées au règlement de son SPR. En effet le SPR exige une hauteur de 2 m de haut sur l'ensemble des équipements du parc. Exceptionnellement les tables photovoltaïques sont donc moins hautes car elles contiennent moins de modules en « portait ». Pour compenser le manque de module, les tables sont plus longues et contiennent plus de modules en « paysage ». Le nombre de pieux par table est donc corrélé aux caractéristiques spécifiques de la table et notamment de sa longueur.

Mise à part la hauteur réhaussée du bas de table, la conception de la centrale de Charroux 2 est réalisée en continuité du parc solaire de Charroux 1 autorisé par arrêté préfectoral en 2022 par les services préfectoraux. Cette configuration permet une circulation fluide des ovins sous les panneaux et entre les rangées de tables.

9 Foncier difficile à retrouver pour les exploitants

« Les exploitants actuels ne sont pas assurés de retrouver du foncier pour compenser les pertes liées au projet. »

Le porteur de projet tient à préciser que malgré la tension foncière présente sur la zone d'étude, on peut constater le dynamisme du marché des terres agricoles. En effet sur les 5 dernières années selon le prix des terres de la SAFER¹⁷, il y a eu 10 ventes à Charroux et Ussel d'Allier, 11 à Saint-Germain-de-Salles, 16 à taxat-Senat et 20 à Saint-Bonnet-de-Rochefort. Ce qui montre que des opportunités certaines existent.

Aussi, à l'échelle des exploitations impactées, les conséquences de cette perte de surface sont différentes.

Les parcelles exploitées par les EARL Verdant et du Terroir de la Côte ne sont pas stratégiques pour des exploitations de grandes tailles :

- 2,06 ha seront impactés par le projet sur les 280 ha de l'EARL Verdant, ce qui représente 0,71 % de la SAU de l'exploitation ;
- 1,38 ha seront impactés par le projet sur les 260 ha de l'EARL du Terroir de la Côte (0,53 % de sa SAU).

¹⁷ www.le-prix-des-terres.fr

Ces exploitants estiment que le projet n'aura donc aucun impact significatif dans le cadre de leur stratégie d'exploitation, d'autant qu'ils exploitent de meilleures terres situées ailleurs dans la commune de Charroux et les communes limitrophes.

Pour l'EARL Dudin, la perte de 2,53 ha sur une exploitation de 200 ha représente 1,27 % de sa SAU. Surtout, dans le cadre de la dynamique actuelle de l'exploitation, dont les associés souhaitent procéder à un agrandissement pour arrêter la double activité et se consacrer entièrement à l'agriculture, la perte de cette surface est considérée comme une gêne, bien qu'elle ne soit pas « catastrophique ».

La parcelle impactée apparaît plus stratégique pour le GAEC Genest car elle représente 6 % de la SAU de l'exploitation (7,83 ha pour une exploitation de 130 ha). Le GAEC est la plus petite exploitation des quatre impactées en taille, et celle qui a contrario perdra le plus de surface comparativement aux autres.

Par ailleurs, M. Genest a indiqué lors de l'enquête publique relative à l'instruction du projet de Charroux 1 que la perte de cette parcelle n'aura pas d'impact notable sur son exploitation compte tenu de la nature de la terre. Il n'a pas indiqué le souhait de retrouver des terres supplémentaires, étant proche de la retraite (3 ans).

M. Mercier, qui a une SAU limitée (64 ha), considère que la perte de 2,6 ha (ce qui représente 4% de sa SAU) est problématique pour son exploitation.

Toutefois, la « perte » de foncier agricole est à relativiser : si la vocation céréalière initiale des terres sera temporairement perdue, le temps de l'exploitation du parc photovoltaïque, la vocation agricole de la zone est maintenue, via la coactivité d'élevage ovin intégrée au projet.

10 Exploitants non présents lors de la commission

« De plus, les membres se sont étonnés que les exploitants des parcelles agrivoltaïques ne soient pas présents en commission. »

Le porteur de projet tient à préciser que le projet de Charroux 2 est une continuité du parc solaire de Charroux 1, non considéré comme un parc agrivoltaïque au sens de la nouvelle législation. En effet le parc solaire se situe sur une zone dédiée au développement d'un parc photovoltaïque (zone NS au PLU).

Aussi, les convocations aux commissions sont de la responsabilité de la Direction Départementale des Territoires.

Le porteur de projet renvoie vers le rapport du commissaire enquêteur ou 4 exploitants agricoles se sont prononcés favorablement sur le projet de parc photovoltaïque de Charroux 1 et sur la qualité agronomique médiocre des terrains.

Le commissaire enquêteur a synthétisé les avis comme suit :

M. Jérôme DUDIN exploite les parcelles cadastrées D204 (propriété de la commune de Charroux) et D205 (propriété de Earl Dudin) concernées par le projet, sur une surface totale de 2.5 ha environ. Il s'étonne que la Chambre d'Agriculture ainsi que la DDT aient émis un avis défavorable au projet de centrale au motif d'une terre « avec une très bonne valeur agronomique ».

M. DUDIN me signale que l'épaisseur de terre arable est relativement faible sur le plateau et qu'il y a de nombreux affleurements rocheux et cailloux. C'est une terre qui ne peut pas être labourée. Les cultures qui demandent des enracinements plus profonds tels que betteraves, tournesol, n'ont jamais pu y être implantées.

Compte tenu des faibles rendements qu'il enregistre sur ces 2.5 ha, il ne voit aucun inconvénient à se séparer de ces 2 parcelles.

M. Richard BRENAUDIERE exploite la parcelle cadastrée D208 (propriété de l'Earl du Terroir de laCôte) concernée par le projet. La parcelle fait 1.4 ha environ.

Il me signale les faibles rendements réalisés sur cette terre au cours des 10 dernières années, rendements qui ne dépasseraient pas les 50 quintaux/ha pour le blé les meilleures années, la présence de pierres qui doivent être ramassées régulièrement. Pas de labour possible compte tenu des terres peu profondes. Pas de cultures de printemps compte tenu d'une terre qui ne retient pas l'eau.

La perte de cette parcelle n'aura pas d'impact sur sa propre exploitation.

Il se dit favorable au projet de centrale photovoltaïque sur le site des Bassates, sans que cela ait un impact agricole significatif compte tenu de la faible qualité des terres concernées.

M. Jean-Yves VERNADAT ex co-gérant de l'Earl Vernadat qui exploite les parcelles D207 et D209, concernées par le projet sur une surface de 2 ha environ.

(M. Jérémie Vernadat fils de M. Jean-Yves Vernadat est depuis le 31/12/2021 co-gérant de l'Earl Vernadat associé à M. Alexis Boutonnet).

M. Vernadat me confirme la médiocre qualité des terres sur ses 2 parcelles. Peu d'épaisseur de terre arable, présence de cailloux qu'il faut régulièrement extraire, cultures limitées aux blé et orge (cultures d'hiver) avec des rendements très inférieurs aux moyennes.

Il se dit favorable à ce projet sans impact selon lui sur l'exploitation.

M. Pierre GENEST exploite la parcelle cadastrée D 206 d'une surface de 10 ha environ, concernée par le projet. Il n'en est pas le propriétaire.

M. Genest qui a pris connaissance du projet s'étonne que la DDT03 puisse affirmer que les terres des Bassates soient qualifiées de terre « avec une très bonne valeur agronomique », et que les rédacteurs des avis défavorables ne se soient pas déplacés sur le site pour constater la réalité du terrain et en particulier les affleurements rocheux et de cailloux.

La perte de cette parcelle n'aura pas d'impact notable sur son exploitation compte tenu de la nature de la terre. Il se dit favorable au projet.

Toutefois, M. Genest se demande si les clôtures qui fermeront le parc, ne seront pas un obstacle à la circulation des engins agricoles sur le chemin qui dessert les parcelles au sud et qui n'est déjà pas très large.

Conclusion

Le mémoire de réponse élaboré suite à l'avis défavorable de la CDPENAF de l'Allier, repris par la DDT et la Préfecture, concernant le projet de parc photovoltaïque (et l'étude préalable agricole associée) au lieu-dit « Les Bassates », sur la commune de Charroux, reprend point par point les différents avis émis. Il apporte des réponses mais aussi des précisions et des éclairages relatifs à la démarche entreprise par le porteur de projet, URBA 440, et aux critères ayant guidé le choix du site. Certaines remarques émises dans le cadre des avis ont été et seront intégrées au projet solaire.

Nous tenons à rappeler que ce projet correspond à un véritable projet de territoire : le site a été classé en zone Ns, zone naturelle dédiée à la production d'énergie solaire, dès 2009 par le PLU de la commune de Charroux ; ce classement reflète la volonté de la commune de s'engager en faveur de la transition énergétique et du développement durable de son territoire, tout en respectant ses contraintes (liées à son classement en Site Patrimonial Remarquable) ; la commune est propriétaire d'une partie du site du projet, et s'est impliquée dans son élaboration.

Ce projet s'est attaché, conformément à la législation en vigueur, à respecter la séquence ERC (Eviter – Réduire – Compenser). Concernant la séquence EVITER, une analyse multicritère a été menée dans le cadre de la sélection de l'implantation du projet de parc solaire photovoltaïque, à l'échelle de la Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne (voir annexe 1). A l'issue de cette analyse, et au regard des critères nécessaires pour permettre l'implantation et l'exploitation d'un tel projet, le site de Charroux est apparu comme étant particulièrement favorable, pour les raisons suivantes :

- Site isolé, en haut de plateau du Peyrou, sans co-visibilités et donc sans impact paysager notable ;
- Site non concerné par un zonage réglementaire (Natura 2000-SIC/ZPS, APPB, ENS...) et donc non concerné par des enjeux environnementaux et/ou patrimoniaux majeurs ;
- Topographie relativement plane, évitant de gros travaux de terrassement ayant un impact négatif sur les sols (en termes de potentiel agronomique, de biodiversité...) ;
- Site avec une faible qualité agronomique et une faible productivité (sols calcaires peu profonds, caillouteux et séchants, aux rendements aléatoires car fortement dépendants de la pluviométrie), comparativement à la plupart du territoire où la qualité des sols est bien meilleure (le Val d'Allier étant réputé pour la qualité de ses terres, permettant de hauts rendements en céréales).

Concernant la séquence REDUIRE, l'emprise du projet solaire a été réduite, pour prendre en compte certains enjeux du site (préservation des milieux naturels : pelouses sèches et espèces messicoles). Parmi les mesures de réduction proposées, l'une répond directement à des enjeux agricoles, et secondairement à des enjeux écologiques : la mise en place d'une coactivité pastorale. Celle-ci va permettre :

- de maintenir une activité agricole sur le site, durant toute la durée de son exploitation pour la production d'énergie solaire (la convention signée avec l'éleveur l'étant pour dix ans, et étant tacitement reconductible) ;
- de conforter le projet d'exploitation d'une exploitation locale en vente directe à la ferme, le GAEC Chavenon, basé à Taxat-Sénat, qui souhaite acquérir des terrains pour développer son atelier ovin ;

- de mettre en œuvre un entretien écologique du parc photovoltaïque, sans usages de pesticides ;
- d'avoir un impact favorable sur l'environnement du site (ce qui est reconnu par l'Etude d'Impact Environnemental), en raison de l'ensemencement réalisé pour favoriser le pâturage ovin (espèces prairiales, semences obtenues via le Conservatoire Botanique et le Conservatoire des Espaces Naturels Allier/Auvergne).

Nous tenons à souligner que, du fait de la nature du projet porté, une transition va s'opérer vers plus de durabilité agricole (passage d'une mise en valeur des terres par la filière céréalière, orientée sur des circuits longs, fortement consommatrice en intrants, qui contribue à la pollution diffuse des ressources en eau du territoire par les nitrates, à une mise en valeur pastorale, qui reconstituera un milieu prairial, devenant un habitat refuge pour de nombreuses espèces du plateau du Peyrou, et dont la production de viande ovine sera valorisée localement auprès des habitants via l'activité de vente directe à la ferme de l'exploitant), qui s'inscrit pleinement dans le projet de développement durable du territoire porté par la commune de Charroux.

Concernant la séquence COMPENSER, des propositions de mesures compensatoires, adaptées au contexte territorial, et discutées avec les acteurs locaux, ont été proposées (appuyer la diversification des cultures, pour pallier aux difficultés conjoncturelles rencontrées par les filières locales ; sensibiliser le monde agricole à la transition agroécologique ; accompagner les projets en matière d'irrigation, pour répondre aux enjeux locaux liés à la problématique de l'eau). Le porteur de projet participera à la démarche mise en place par la DDT03, la chambre d'agriculture et le conseil général.

Le montant de la compensation collective agricole a été réévalué, incluant, comme recommandé par la CDPENAF, la perte des aides PAC, et une pondération de 20% en raison de la tension foncière présente sur le territoire : il représente un budget de **157 298 €**, qui sera mobilisé pour appuyer une dynamique agricole collective locale. Le porteur de projet, URBA 440, sera impliqué dans la mise en œuvre de la mesure compensatoire retenue, notamment via sa participation à un comité de pilotage multi-partie, aux côtés des services de l'Etat (DDT) et de la Chambre d'Agriculture de l'Allier.

Le projet s'est adapté techniquement aux demandes de la DDT03, afin d'assurer le bien-être animal à travers l'augmentation de la hauteur du bas de table à 1m de haut. Le porteur de projet s'engage également à assurer le garnissage et l'entretien de la prairie si nécessaire durant toute la durée de vie du parc avec la sollicitation de prestataires disposant d'équipements adaptés à la centrale (Micro tracteur etc...)

Pour conclure, nous rappelons qu'une centrale photovoltaïque au sol représente une occupation temporaire, et réversible, de l'espace, qui ne procède donc pas à une artificialisation définitive, en l'absence d'impact sur le sol ; la coactivité pastorale qui caractérise ce projet permettra de maintenir un usage agricole sur site durant toute la durée d'exploitation de la centrale, et d'accompagner la restitution dudit site à l'issue de cette exploitation.

Ainsi, sous réserve de la bonne application des mesures de réduction d'impact et de l'apport des mesures de compensation collective agricole, le projet ne nuira pas à l'économie agricole locale, mais au contraire, viendra la conforter (couplage des activités de production d'énergie solaire et d'élevage ovin, soutien au développement des circuits courts de proximité, soutien à une dynamique collective via la mesure compensatoire retenue).

Annexes

Annexe 1 : Recherche de sites alternatifs

1 - LA RECHERCHE DE SITES DÉGRADÉS

Dans un premier temps, les sites industriels présents au droit du territoire de la Communauté de Communes de Saint Pourçain – Sioule – Limagne (CCSPSL) ont été recensés, pour savoir s'ils étaient susceptibles d'accueillir un parc solaire photovoltaïque.

Les bases de données publiques de sites anthropisés ont été utilisées, couplé à des outils cartographiques.

La base de données utilisée est <https://www.georisques.gouv.fr/> pour le recensement des sites suivantes :

- Basol (« sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ») ;
- Basias (« Base de données des anciens sites industriels et activités de services ») ;
- ICPE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement), pour les sites industriels et carrières.

La base de données <http://www.mineralinfo.fr> a également été utilisée pour identifier les carrières référencées par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

Ce travail a permis d'identifier :

- 85 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- 4 Sites recensées dans la base de données sur les sites et sols pollués (BASOL).
- 197 sites recensés dans la base de données des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS).

Les sites dégradés identifiés sur le territoire intercommunal sont matérialisés dans la figure n°1

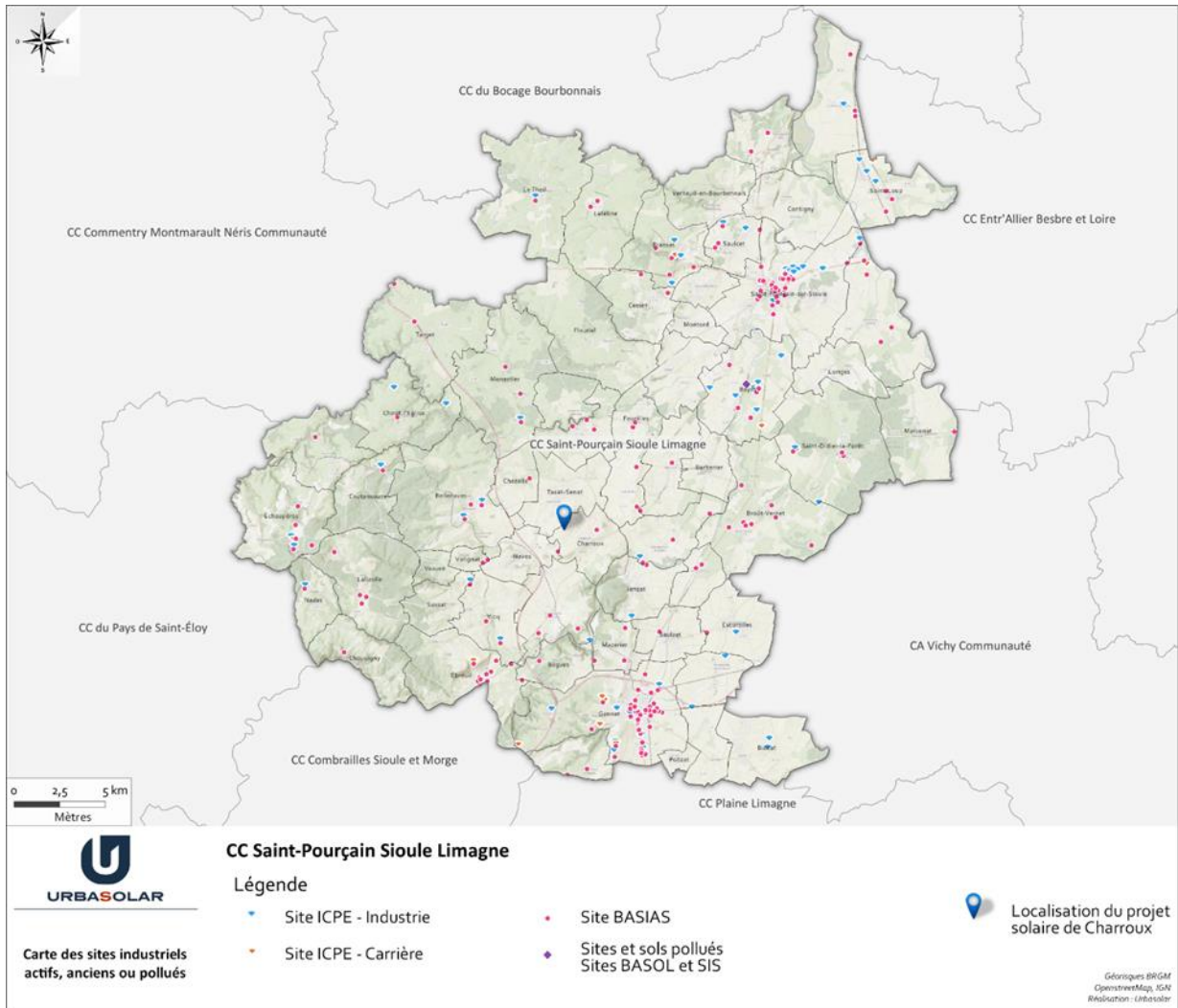


Figure 1 : Sites dégradés recensés au droit de l'intercommunalité

Les sites identifiés se trouvant dans des « espaces bâtis » et des « zones d'activités » ont par définition été écartés dans le cadre de la recherche d'un site favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol. L'ensemble des sites recensés, après la mise en place du critère rédhibitoire à l'installation d'une centrale au sol « cadre bâti », a été matérialisé sur les cartes placées ci-dessous (figures 2 et 3) :

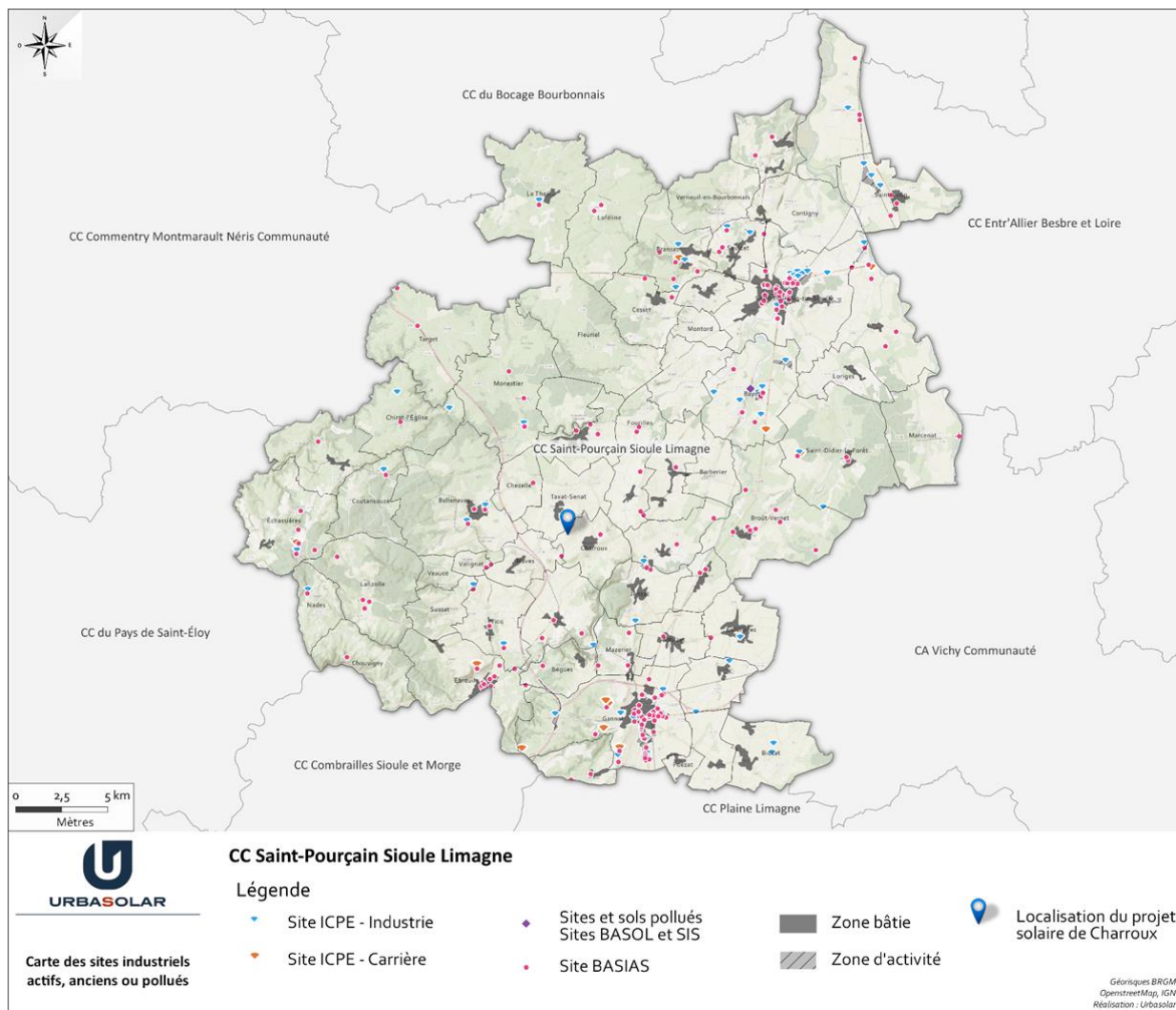


Figure 2 : Sites dégradés recensés au droit de l'intercommunalité avant application du filtre « cadre bâti »

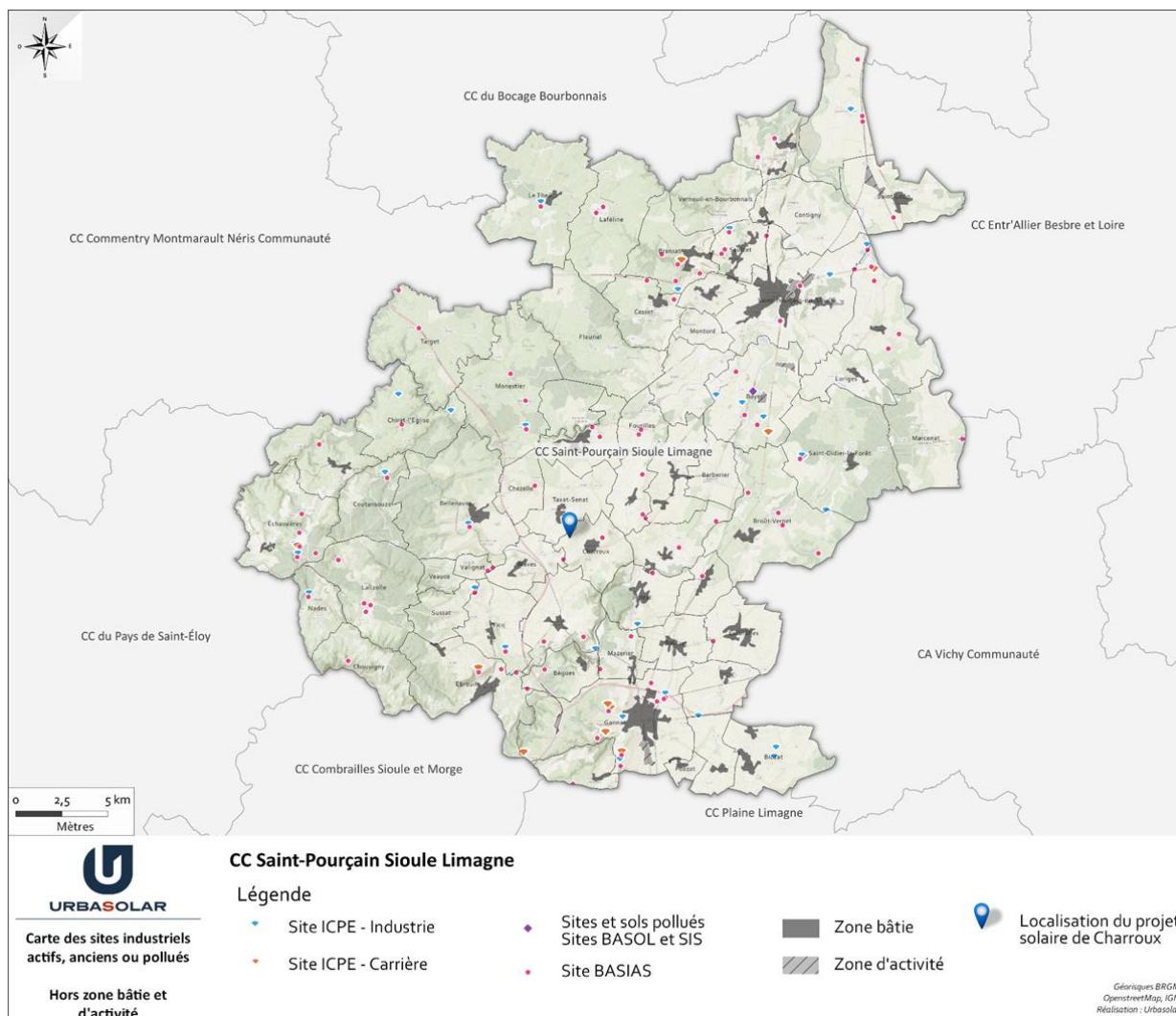


Figure 3 : Sites dégradés recensés au droit de l'intercommunalité après application du filtre "cadre bâti"

2- PÉRIMÈTRES À STATUTS

2-1 PATRIMOINE :

Un critère supplémentaire a été appliquée dans le cadre de la recherche des sites de moindre impact susceptibles d'accueillir une centrale solaire photovoltaïque : le recensement des monuments historiques classés et inscrits au titre du code du patrimoine.

Si l'installation d'une centrale solaire est théoriquement possible dans les périmètres précités, sous réserve que l'intégration paysagère du projet soit satisfaisante, l'instruction et le développement de tels projets peuvent s'avérer particulièrement complexe et incertains. Il est préférable de les éviter, ce qui a été fait à l'échelle du territoire intercommunal.

Les sites restants après la mise en place de ce critère sont matérialisés sur la carte placée ci-dessous.

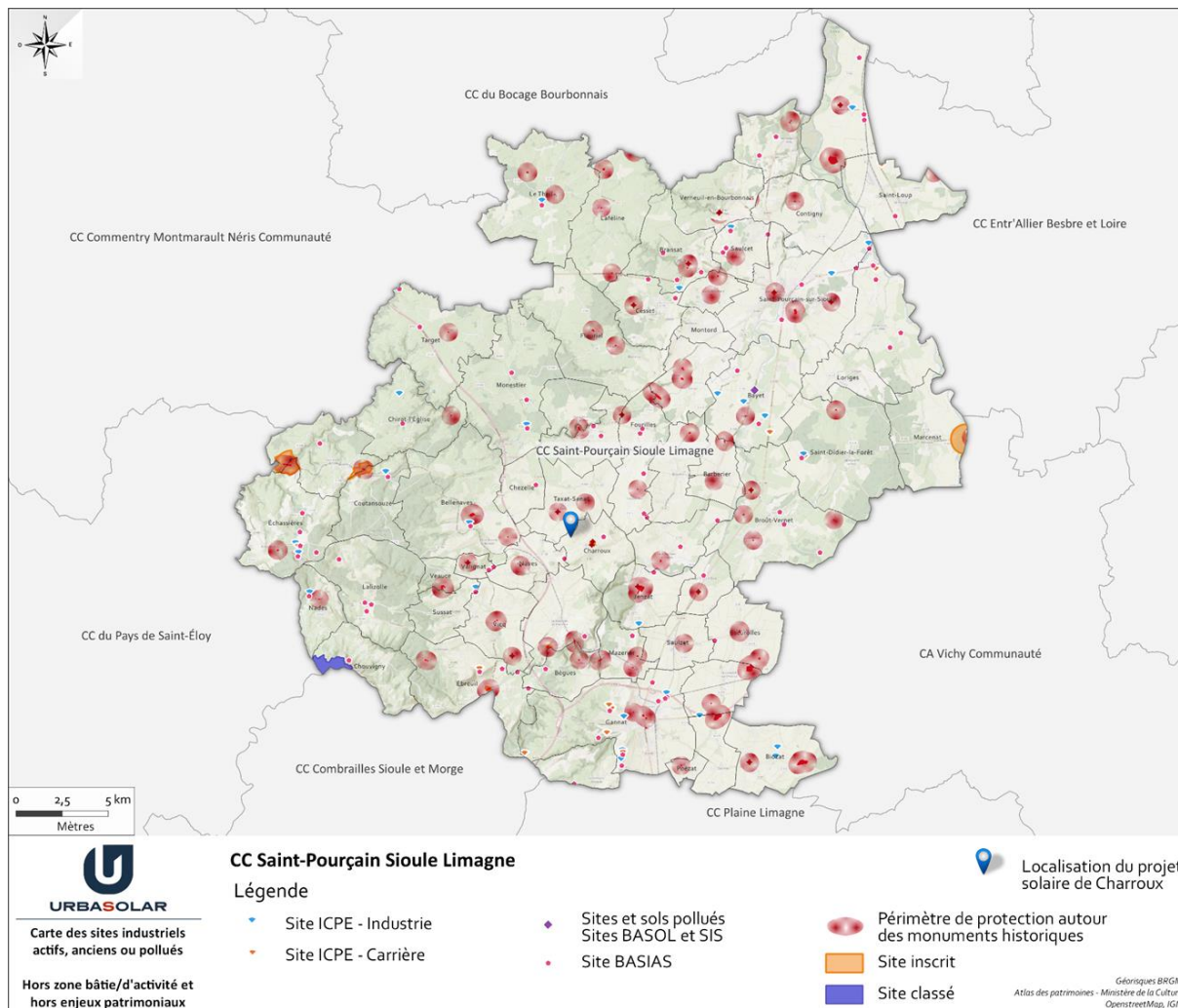


Figure 4 : Sites dégradés recensés au droit de l'intercommunalité après application du filtre "périmètre des 500 m de protection MH"

3- Contraintes techniques et réglementaires

3-1 Topographie :

Si l'implantation des tables photovoltaïques est parfois possible sur des terrains moyennement pentus (pente > 10%), bien que techniquement très difficile, il est néanmoins préférable d'exclure les zones de pente supérieure à 10% de manière à réduire significativement les opérations par déblai-remblai et d'altération du sol naturel. A l'échelle de l'intercommunalité, qui présente des reliefs marqués sur certains secteurs, de nombreux sites se trouvent dans ce cas.

L'ensemble des sites identifiés après la mise en place de ce filtre topographique sont matérialisés sur la carte ci-dessous.

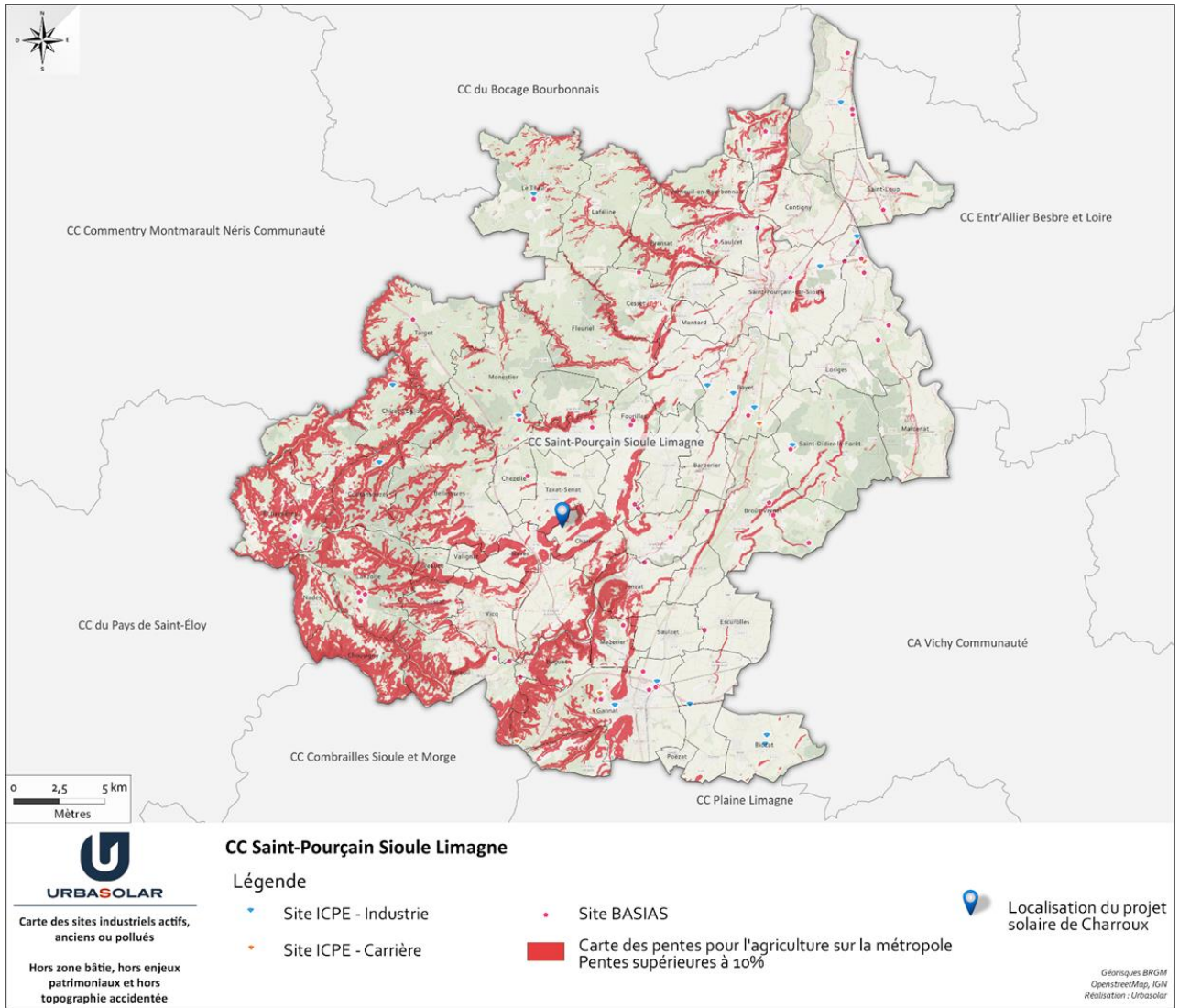


Figure 5 : Sites dégradés au droit de l'intercommunalité avant application du filtre des fortes pentes

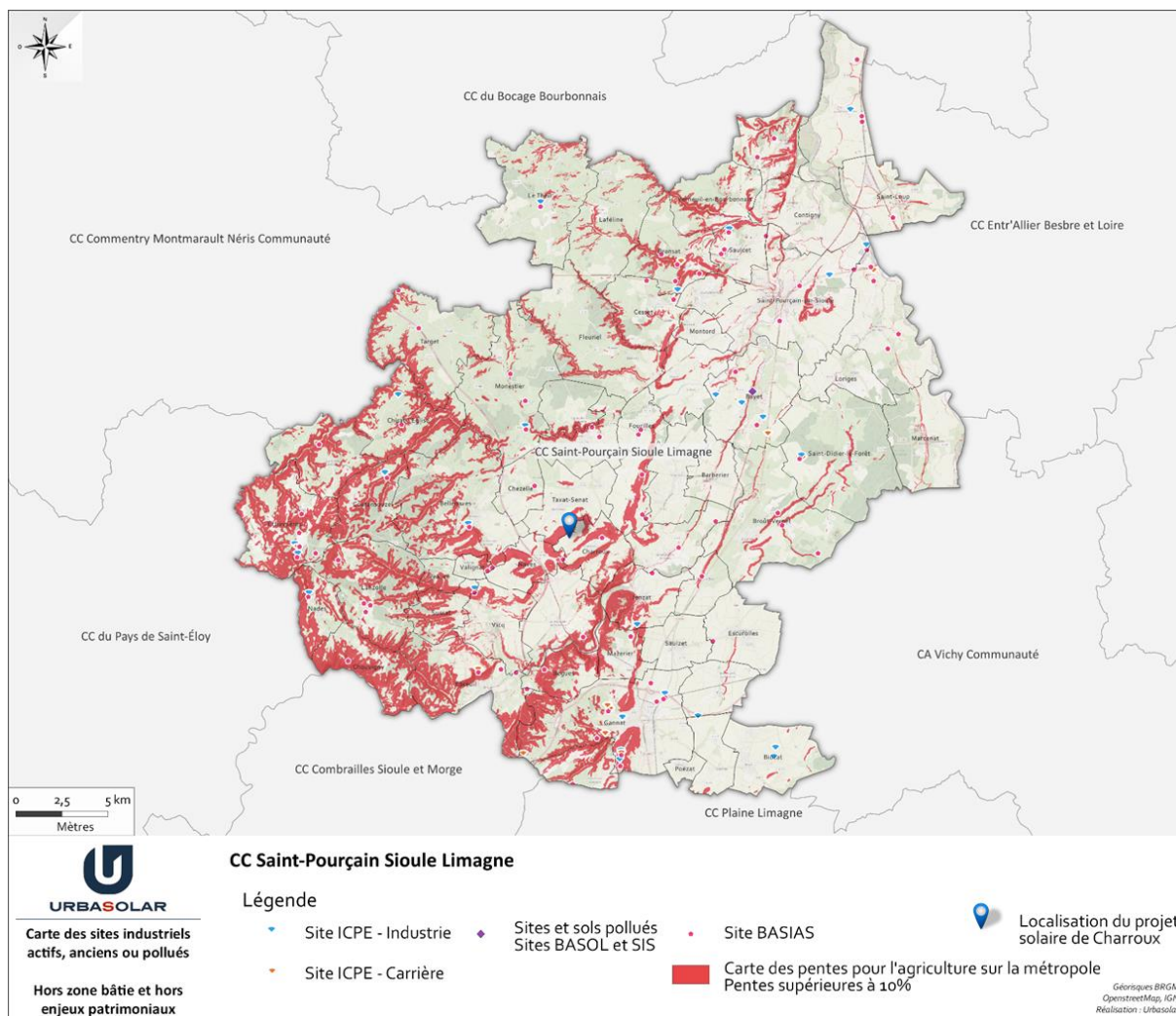


Figure 6 : Sites dégradés au droit de l'intercommunalité après application du filtre des fortes pentes

3-2 BIODIVERSITE :

Bien que l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol dans les périmètres d'inventaires ou réglementaires ne soit non-rédhibitoire pour certains d'entre eux, la recherche d'un site de moindre impact environnemental a conduit malgré tout le porteur de projet à écarter tous les sites potentiels se situant dans SITE NATURA DIRECTIVE HABITATS et OISEAUX , ainsi que les Espaces Naturels Sensibles (ENS) notamment pour éviter au maximum les enjeux potentiels liés aux espèces protégées.

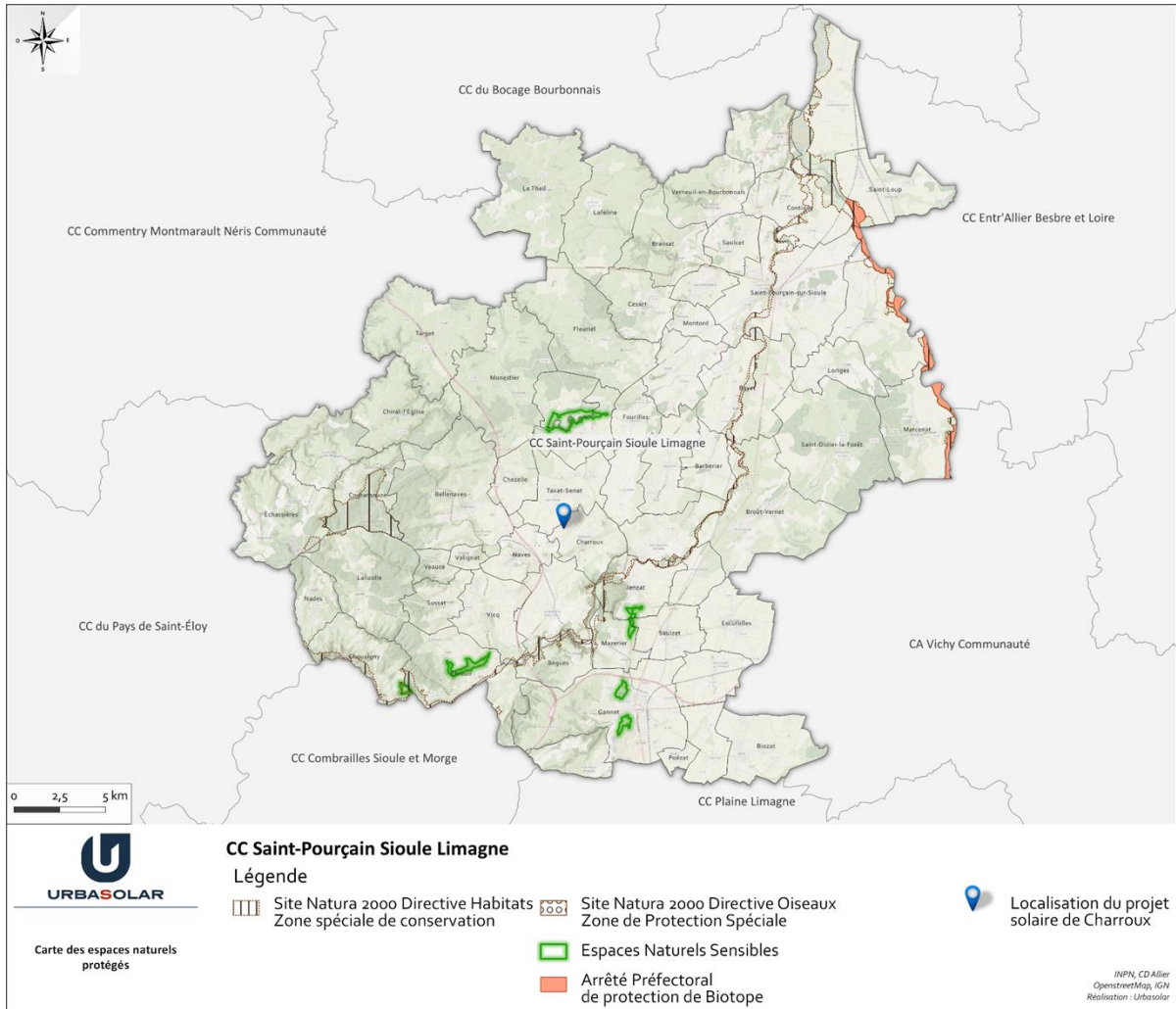


Figure 7 : Périmètres de protection réglementaires sur le territoire intercommunal

4- SYNTHÈSE INTERMÉDIAIRE DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES :

Après soustraction des espaces contraints décrits dans les pages précédentes, 31 sites ICPE et 45 sites BASIAS se dégagent. Sur l'ensemble des sites identifiés une analyse au cas par cas a été réalisée.

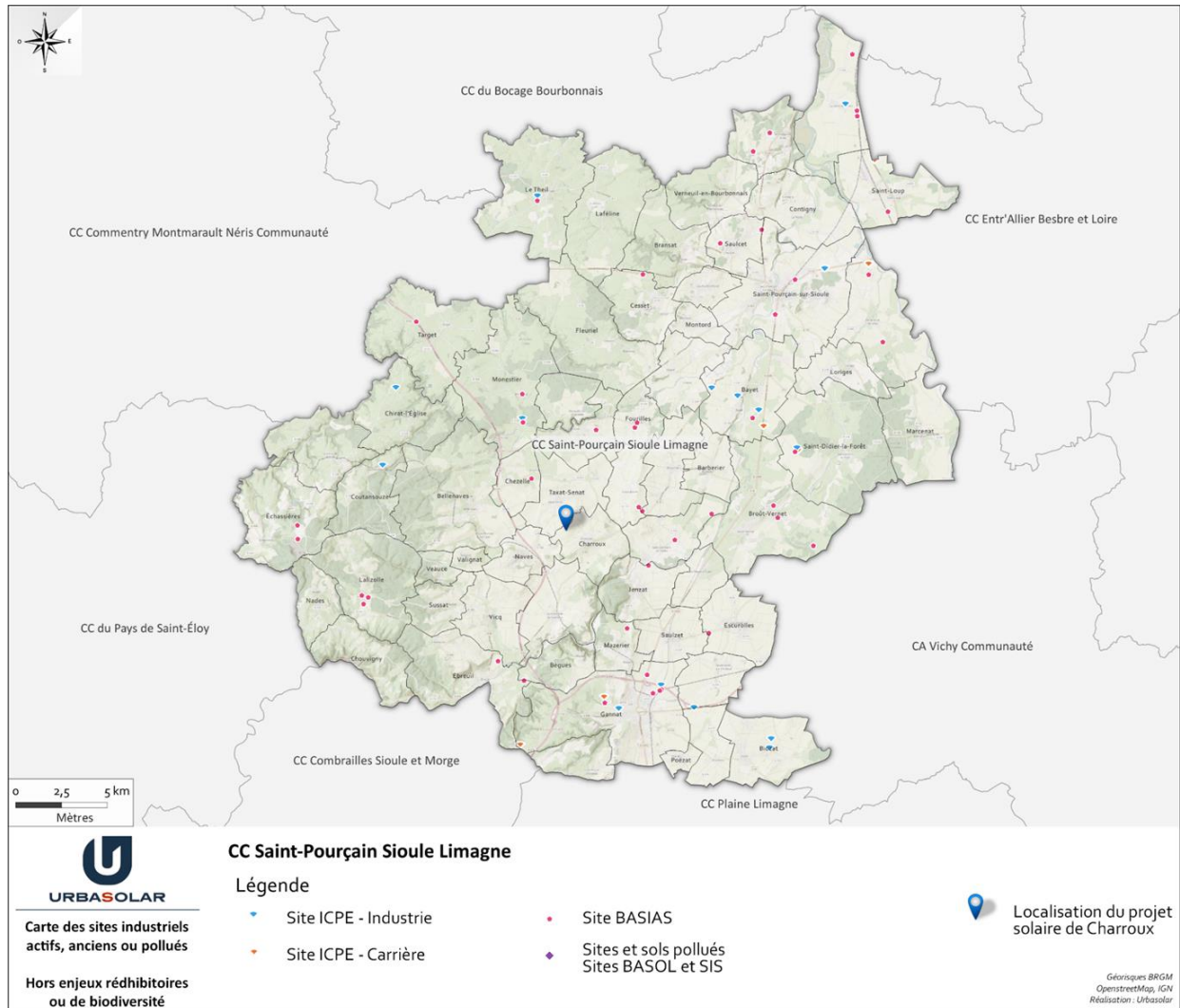


Figure 8 : Sites dégradés au droit de l'intercommunalité après application de tous les filtres

5- ANALYSE AU CAS PAR CAS DES SITES DEGRADEES IDENTIFIES :

45 sites recensés dans la base de données des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) :

Code	Activité	Analyse
AUV0301197	Fabrique d'Objets Moulés en Matière Plastique PERILHON	Site non retenu car en cours d'activité, surface réduite (900 m ²)
AUV0301308	Ancien dépôt de ferrailles ROCHE	Site non retenu car présence d'éléments bâtis, aucune surface disponible
AUV0301304	Ancienne sablière des Terres de Bournat	Site non retenu car surface réduite (9700 m ²)
AUV0301303	Ancienne tuilerie des Arcis, Ancienne carrière d'Argile	Site non retenu car surface réduite (8600 m ²)
AUV0301297	Ancienne station-service	Site non retenu car typologie d'activité incompatible, changement en bar-restaurant
AUV0301263	Ancienne décharge communale OM	Site non retenu car surface réduite (7845 m ²)
AUV0301448	Ancien dépôt de déchets	Site non retenu car réaménagement agricole réalisé, surface réduite (1,68 ha)
AUV0300089	Ancienne décharge communale OM	Site non retenu car surface réduite (6915 m ²)
AUV0300485	Scierie FERNIER	Site non retenu car en cours d'activité, surface réduite (1,4 ha)
AUV0300475	Ancienne carrière	Site non retenu car surface réduite (2200 m ²)
AUV0300476	Ancienne décharge communale	Site non retenu car réaménagé en plantations, surface réduite (4000 m ²)
AUV0301319	Ancienne décharge communale	Site non retenu car surface réduite (1,5 ha)
AUV0301268	Ancienne décharge communale	Site non retenu car surface réduite (1,7 ha)
AUV0301424	Station-service (Dépôt d'essence)	Site non retenu car typologie incompatible (stations-service, habitations)
AUV0301265	Ancienne décharge communale OM	Site non retenu car surface réduite (1100 m ²)

AUV0301461	Décharge communale	Site non retenu car réaménagé en zone d'activité et plantation forestière
AUV0301065	Ancienne carrière de granite	Site non retenu car en cours d'activité, réaménagement prévu en parc boisé
AUV0300506	Silos, stockage de produits agricole DODAT	Site non retenu car en cours d'activité
AUV0300495	Ancien dépôt d'hydrocarbures ELF	Site non retenu car réhabilité et restitué à la coopérative Limagne-Bourbonnais, éléments bâtis, surface restante inexploitable (1,34 ha)
AUV0300514	Causse Auto	Site non retenu car habitation privé, surface réduite (1,6 ha)
AUV0300525	Décharge communale	Site non retenu car surface réduite (8400 m ²)
AUV0301095	Stockage de produits agricoles DODAT	Site non retenu car en cours d'activité
AUV0301096	Dépôt de ferrailles LAMBERT	Site non retenu car surface réduite (0,78 ha)
AUV0301097	Décharge communale OM	Site non retenu car activité agricole en cours
AUV0300469	Station-service ELF	Site non retenu car transformé en résidence
AUV0300470	Dépôt de combustible TOTAL	Site non retenu car en cours d'activité
AUV0300471	Ancienne décharge communale OM	Site non retenu car surface réduite (0,18 ha)
AUV0301253	Ancienne décharge communale OM	Site non retenu car surface réduite (6000m ²)
AUV0300524	Ancienne décharge communale OM	Site non retenu car surface réduite (1 ha)
AUV0301209	Station-service TOTAL	Site non retenu car en cours d'activité
AUV0301210	Casse Auto	Site non retenu car en cours d'activité
AUV0301291	Ancienne décharge communale OM	Site non retenu car en cours d'activité, surface réduite (0,87ha)
AUV0301292	Ancienne décharge communale OM	Site non retenu car activité agricole en cours
AUV0301198	Scierie MAUSSANG	Site non retenu car en cours d'activité, surface réduite (1,6 ha)

AUV0301199	Sablrière des Larrats	Site non retenu car en cours d'activité
AUV0301472	Sablrières de Saint-Didier	Site non retenu car en cours d'activité
AUV0301264	Ancienne décharge communale OM	Site non retenu car réaménagé en plantations de peupliers, surface réduite (6100m ²)
AUV0301208	Stockage de Produits Chimiques OLYMP-CHIMIE	Site non retenu car en cours d'activité
AUV0300610	Ancienne décharge communale OM	Site non retenu car surface réduite (1,5 ha)
AUV0300059	Station-Service TOTAL "Relais des Beaumenus"	Site non retenu car en cours d'activité
AUV0301188	Maroquinerie Industrielle Louis VUITTON	Site non retenu car en cours d'activité, présence d'éléments bâtis
AUV0300054	Station-Service ELF	Site non retenu car en cours d'activité, surface réduite (4600 m ²)
AUV0301087	Ancienne décharge communale OM	Site non retenu car surface réduite (500 m ²)
AUV0301266	Ancienne décharge communale OM	Site non retenu car surface réduite (1,7 ha)
AUV0301200	Ancienne décharge communale OM	Site non retenu car réaménagé en parcelle agricole

31 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Nom de l'établissement	Activité	Analyse
MAIRIE DE BAYET	Carrière	Site non retenu car en cours d'activité, surface réduite (1.9 ha)
LES MATIERES CONSOMMABLES	Entrepôt, fabrication d'aliments pour animaux de ferme	Site non retenu car en cours d'activité, composé majoritairement d'éléments bâtis
SOPRORGA	Commerce de gros (céréales, tabac, semences et aliments pour bétail)	Site non retenu car présence d'éléments bâti, surface réduite (1,07 ha)
MISSONNIER Arnaud	Casse Auto	Site non retenu car surface réduite (1570 m ²)
GAEC DE MONTGOND	Elevage bovin	Site non retenu car activité agricole (élevage bovin) en cours, surface réduite, éléments bâtis importants

FERME EOLIENNE DE BIOZAT	Déchetterie communale	Site non retenu car projet d'énergies renouvelables déjà construit
GAEC DE LA TUILERIE	Elevage bovin	Site non retenu car activité agricole en cours, surface réduite (1,7 ha), présence d'éléments bâtis
GAEC DES ROCS	Cultures, élevage	Site non retenu car activités agricoles en cours
EARL DE BEUILLE	Cultures	Site non retenu car activités agricoles en cours
GAEC SIMONIN VERNADEL	Elevage Porcin	Site non retenu car activité agricole en cours, présence d'éléments bâtis
COMMUNE DE COUTANSOUZE	Déchetterie communale	Site non retenu car surface réduite (882 m ²)
SEMONSAT FILS SARL	Exploitation de sablière et gravière	Site non retenu car surface exploitable réduite (1,2 ha)
MIALON YVES	Elevage bovin	Site non retenu car activité agricole en cours
VAL'LIMAGNE.coop	Commerce	Site non retenu car typologie d'activité non compatible, surface réduite (2 ha) présence d'éléments bâtis
SEMONSAT FILS SARL	Exploitation de carrière	Site non retenu car en cours d'activité
REVILLON SA	Stockage liquides inflammables	Site non retenu car présence d'éléments bâtis important, surface exploitable réduite (1.18 ha)
Grand Travaux Beugnet	Stockage liquide inflammable, concassage, combustion	Site non retenu car site introuvable
EUROVIA RHONES AIPES AUVERGNE SNC	Industrie	Site non retenu car présence d'éléments bâtis, surface exploitable réduite (2 ha)
LANTENOIS Daniel	Casse-Auto	Site non retenu car surface réduite (1,6 ha)
PERRIN SERGE	Cultures	Site non retenu car activité agricole en cours
GAEC DES 3 PETITS COCHONS	Cultures et élevage	Site non retenu car activité agricole en cours, surface réduite (1 ha)
COMMUNE LE THEIL	Décharge	Site non retenu car surface réduite (4380 m ²)
GAEC LONCHAMBON	Elevage de porcins	Site non retenu car activité agricole en cours
RECUP AUTO	Commerce de voitures	Site non retenu car activité en cours, surface réduite (1ha)

SABLIERE AVIGNON	Carrière	Site non retenu car en cours d'activité jusqu'en 2028
CMCA	Carrière	Site non retenu car carrière en cours d'activité
CMCA SAS	Carrière	Site non retenu car surface exploitable réduite (2 ha)
AUVERGNE POUSSINS	Production de Volailles	Site non retenu car surface exploitable réduite (2ha)
CMCA SAS	Carrière	Site non retenu car activité en cours jusqu'en 2033
VERMINIERE DE ST POURCAIN (SARL)	Elevage d'autres animaux	Site non retenu car activité agricole en cours
EARL VERMINIERE ST POURCAIN	Elevage d'autres animaux	Site non retenu car activité agricole en cours

La grande majorité de ces sites sont incompatibles avec un parc photovoltaïque au sol à cause de leur nature (commerces, stations-services...), de leur superficie réduite, de leur topographie trop marquée ou car ils sont toujours en cours d'exploitation.

Au regard des critères nécessaires à la création d'un parc photovoltaïque, face à l'absence de site dégradés pouvant potentiellement accueillir le projet au sein de la CCSPSL, et au vu du classement du site en zone Ns, dédiée à la production d'énergie solaire, le site de Charroux est ainsi apparu comme étant particulièrement favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.